

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de la Santé Publique
SECRETARIAT GENERAL



Financement Additionnel – 4
P173415

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

Version Finale

Mai 2020

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ACRONYME	6
1. RESUME	8
2. SUMMARY	12
CHAP 1. INTRODUCTION	16
1.1. CONTEXTE	16
1.2. OBJECTIFS DU PROJET.....	16
1.3. OBJECTIF DU CGES	16
1.4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES.....	17
CHAP 2.DESCRPTION DU PROJET	18
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET.....	18
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	18
CHAP 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	20
3.1. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	20
3.1.1. Province du KATANGA (Haut Katanga, Haut Lomami, Lualaba.....	20
3.1.2. Province du MANIEMA.....	22
3.1.3. BANDUNDU (Maindombe, Kwango et Kwilu).....	25
3.1.4. EQUATEUR (Equateur, Mongala, Tshuapa, Sud Ubangi.....	30
3.1.5. Province du Nord Kivu.....	35
3.1.6. Province de Kinshasa.....	38
3.2. ANALYSE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	43
3.2.1. Sensibilité écologique	43
3.2.2. Présence et sensibilité des zones humides	43
3.2.3. Présence de populations autochtones.....	43
3.2.4. Sensibilité des questions foncières	43
CHAP 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	44
4.1 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PDSS	44
a. Politique et programmes environnementaux.....	44
b. Politique et programmes économiques et sociaux	44
c. Politique de l'eau et de l'assainissement.....	44
d. Politique de décentralisation.....	44
4.2 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DU SECTEUR DU PROJET.	45
4.2.1. Constitution de la RDC.....	45
4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011.....	45
4.2.3. La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature	45
4.2.4. Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	46
4.2.5. Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952	46
4.2.6. La Loi n°18/001 du 09 mars 2018 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.....	46
4.2.7. Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	46
4.2.8. Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 portant Code du travail.....	47

4.2.9.	<i>Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés</i>	47
4.2.10.	<i>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement</i>	47
4.2.11.	<i>Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006</i>	47
4.3.	ACCORDS MULTILATÉRAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT RATIFIÉS PAR LE PAYS ET PERTINENTS POUR LE PROJET	48
4.4.	POLITIQUES OPERATIONNELLES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE AUXQUELLES LE PROJET DOIT SE CONFORMER	48
4.5.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDSS	50
4.5.1.	<i>Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)</i>	50
4.5.2.	<i>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</i>	51
4.5.3.	<i>Institut Congolais pour la Conservation de la Nature</i>	51
4.5.4.	<i>Ministère de la santé</i>	51
4.5.5.	<i>Collectivités locales</i>	52
4.5.6.	<i>Acteurs Non Gouvernementaux</i>	52
4.5.7.	<i>Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PDSS</i>	52
4.5.8.	<i>Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales</i>	52
4.6.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	52
4.6.1.	<i>Lignes Directrices du Groupe de la BM en matière Hygiène, Environnement et Sécurité</i>	53
4.7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	53
4.7.1.	OBJECTIF ET METHODOLOGIE	53
4.7.2.	ZONES DE CONSULTATION, ACTEURS CIBLES ET THEMES DE DISCUSSION ABORDES	53
4.7.3.	PRINCIPALES CRAINTES ET PREOCCUPATIONS	54
4.7.4.	PRINCIPALES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	54
4.7.5.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES	54
4.7.6.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	55
	CHAP 5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	58
5.1.	PROCEDURES D'ANALYSE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS	58
5.1.1.	<i>Le processus de screening environnemental et social</i>	58
5.1.2.	<i>Mise en œuvre et suivi et évaluation des mesures environnementales et sociales</i>	60
5.1.3.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i>	60
5.2.	RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	61
5.2.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	61
5.2.2.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	63
5.2.3.	<i>Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés</i>	63
	CHAP 6. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	64
6.1.	SUIVI-ÉVALUATION	64
6.2.	DOMAINES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	64
6.3.	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	65
6.4.	INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	66

6.5.	CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	67
	CHAP 7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI	69
7.1.	Fonction environnementale et sociale.....	69
7.2.	Arrangements institutionnels.....	69
7.2.1.	Coordination et supervision.....	70
7.2.2.	<i>Préparation et suivi interne de la mise en oeuvre</i>	<i>70</i>
7.2.3.	Exécution des activités.....	70
7.2.4.	Suivi environnemental externe.....	70
	CHAP 8. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU	
	PROJET	71
8.1.	Contexte et objectif.....	71
8.2.	MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION.....	71
8.3.	STRATEGIE	71
8.4.	ÉTAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION.....	71
8.5.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	72
	CHAP 9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	73
	CHAP 10. CALENDRIER ET COUTS	75
10.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	75
10.2.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	76
	CHAP 11. CONCLUSION	77
12.	ANNEXES.....	78
12.1.	<i>Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....</i>	<i>78</i>
12.2.	<i>Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social.....</i>	<i>81</i>
12.3.	<i>Annexe 3: Directives environnementales et sociales - IFC.....</i>	<i>82</i>
12.4.	<i>Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels.....</i>	<i>82</i>
12.5.	<i>Annexe 5 Termes de Références d'une EIES</i>	<i>83</i>
12.6.	<i>Annexe 6 Références bibliographiques.....</i>	<i>84</i>
12.7.	<i>Annexe 7: Personnes rencontrées</i>	<i>86</i>
12.8.	<i>Annexe 8 : Détail des consultations publiques dans la zone du projet</i>	<i>92</i>

<i>Tableau 1</i>	<i>Répartition de sols dans les provinces</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 2</i>	<i>Régime hydrologique moyen annuel</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 3</i>	<i>Convention internationale signés par RDC applicables au projet</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 4</i>	<i>Récapitulations des étapes de la sélection et responsabilités</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 5</i>	<i>Termes de référence environnementale et sociale</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 6</i>	<i>Indicateurs et dispositif de suivi</i>	<i>67</i>
<i>Tableau 7</i>	<i>Calendrier de mise en œuvre et suivi des mesures</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 8</i>	<i>Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales</i>	<i>6</i>

<i>Figure 1</i>	<i>Carte de la zone d'intervention du projet</i>	<i>19</i>
<i>Figure 2</i>	<i>Carte de la localisation des populations autochtones en RDC</i>	<i>50</i>

LES LISTES DES TABLEAUX, FIGURES, ... SONT A GENERER AUTOMATIQUEMENT. LES BORDURES SONT EGALEMENT A ENLEVER.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYME

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BM	: Banque Mondiale
CAB	: Cabinet
CAP	: Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CERC	: Crisis and Emergency Risk Communication
CONGOETAİN	: Entreprise minière au Katanga
CORDAID	: Catholic Organisation for Relief and Development Aid
COSA	: Comité de Santé
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRH	: Centre de Recherches Hydro-biologiques
CRSN	: Centre de Recherche en Sciences Naturelles
CSU	: Couverture Santé Universelle
DPS	: Division Provinciale de la Santé
DSCRП	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ECN-EF	: Environnement, Conservation de la Nature – Eaux et Forêts
EDS	: Enquête Démographique Santé
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EMKMn	: Entreprise Minière de Kisenge Manganèse
EUP	: Etablissement d'Utilité Publique
FEM	: Fonds Mondial pour l'Environnement
GECAMINES	: Générale des Carrières et des Mines
GEEC	: Groupe d'Etudes Environnementales du Congo
ICCN	: Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Education et Communication
INERA	: Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques
INN	: Infection Néo Natale
INS	: Institut National de la Statistique
ISC	: Institut Supérieur de Commerce
ISEA-Bengamisa	: Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Bengamisa
ISP	: Institut Supérieur Pédagogique
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MEMISA	: Medische Missie Samenwerking
MIN	: Ministère
MPR	: Mouvement Populaire de la Révolution
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
MVE	: Maladie à Virus Ebola
OCB	: Organisation Communautaire de Base
ODP	: Objectif de Développement du Projet
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale de Développement

OP	: Politiques Opérationnelles
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PARSS	: Projet d'Appui au Redressement du Système de Santé
PDSS	: Projet de Développement du Système de Santé
PFES	: Point Focal Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMCES	: Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public-Privé
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsables d'Environnement
REGIDESO	: Régie des Eau du Congo
RFO	: Réserve de Faune à Okapis
SANRU	: Santé Rurale
SSP	: Soins de Santé Primaire
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMTF	: Société Minière de Tenke Fungurume
SNCC	: Société Nationale des Chemins de Fer du Congo
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SNHR	: Service National d'Hydraulique Rurale
SODIMICO	: Société de Développement Industriel et Minier du Congo
SSES	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	: Termes de référence
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TNN	: Tétanos Néo Natale
UC/PDSS	: Unité de Coordination/Projet de Développement du Système de Santé
UNICEF	: United Nations International Children's Emergency Fund
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
VSBG	: Violence Sexuelle Basée sur le Genre
ZS	: Zone de Santé

1. RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA), un crédit d'un montant équivalant à 220 millions USD et un don du fonds fiduciaire multi bailleur soutenant l'innovation dans les résultats de santé d'un montant équivalant à 10 millions de dollars Américains.

Le Projet de Développement du Système de Santé (PDSS) est intervenu dans douze (12) provinces de la RDC à savoir : ***Equateur, Mongala, Mai-Ndombe, Sud – Ubangi, Tshuapa, Maniema, Kwilu, Kwango, Lualaba, Haut – Katanga, Haut Lomami et Nord Kivu pour la riposte Ebola.***

Les principales composantes du projet sont présentées ci-dessous.

- ***Composant 1. Amélioration de l'utilisation et qualité des soins des services de base***

Cette composante comprend entre autres, des interventions pour améliorer les services de santé préventive au niveau des centres de santé de base et hôpitaux de districts, la disponibilité de médicaments, le renforcement des capacités des ressources humaines, etc.

- ***Composante 2. Appui à la gestion et au financement du système de santé***

Cette composante comprend des activités de renforcement des capacités de gestion à tous les niveaux du secteur de santé, une assistance technique sur les questions des ressources humaines, des médicaments, de l'amélioration du suivi et d'évaluation, ainsi que celles l'unité de gestion du projet.

- ***Composante 3. Renforcer la performance du système de santé***

Capacités en matière de financement et de politique de santé - cette composante comprend des activités se portant sur la réforme de la politique de santé, du financement, le suivi et évaluation du projet ainsi que la gestion du projet.

- ***Composante 4. Surveillance des maladies et réponse***

Cette composante inclus des activités pour renforcer le système de surveillance et la possibilité de financer les réponses aux urgences éligibles.

L'objectif général du projet est de contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacé du système de santé afin d'améliorer les résultats en matière de développement humain. Cette efficacité et efficacité accrues devraient solidifier la crédibilité de ce système de santé en accroissant l'investissement dans les secteurs sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des soins de santé essentiels de sa population, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a préparé, avec l'appui de la Banque mondiale, un premier fond additionnel au Projet de Développement du Système de Santé (PDSS) à hauteur de 120 millions USD, dont l'objectif principal est d'améliorer l'utilisation et la qualité de services de santé maternelle et infantile dans les zones de santé ciblées. Avec ce financement additionnel, le projet a étendu ses actions par la mise à l'échelle des paquets additionnels qui comportent la santé de la mère et de l'enfant, le volet nutrition, les violences basées sur le genre, la santé des adolescents et des jeunes, le renforcement du système de santé avec la gestion des médicaments et le rajeunissement des

effectifs du personnel médical, le renforcement de la gestion financière ainsi que le renforcement du système épidémiologique. Ce financement supplémentaire, a introduit quelques modifications dans la structure du projet par l'inclusion de la Composante 4 : Renforcement de la surveillance et de riposte : se concentrant sur le renforcement de la surveillance de la maladie (anciennement activités du composant 3) et l'introduction de la Composante contingent d'intervention d'urgence (CERC).

Un deuxième financement additionnel, visant à augmenter la prestation des services de santé de base du paquet intégré existant, pour un montant de 10 millions USD du Don Fonds mondial, a été obtenu par le projet.

Aussi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA), l'octroi d'un don IDA d'un montant équivalent à 120 millions USD pour le troisième financement du PDSS. L'objectif de ce financement est de reconstituer les 80 millions USD réaffectés du projet lors de l'activation du CERC pour répondre à la 9ème épidémie d'Ebola. Cette reconstitution permettrait au projet d'atteindre l'ODP et les résultats escomptés, conformément aux cibles fixées dans le cadre des résultats. En outre, ce financement renforcera le projet d'un montant de 40 millions USD pour financer les activités d'intervention d'urgence visant à endiguer l'épidémie à virus Ebola. Étant donné que cette épidémie en cours est un cas d'urgence officiellement déclaré par le Gouvernement, sa mise en œuvre s'effectuera conformément aux procédures condensées en vertu du paragraphe 12 de la section III de la politique de la Banque régissant le financement des projets d'investissement. Ce financement introduit des modifications dans les Objectifs de Développement du Projet (ODP) et les indicateurs afin de refléter l'activation du CERC. Le nouveau ODP est établi comme suit : « contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacité du système de santé afin d'améliorer les résultats en matière de développement humain et apporter une réponse immédiate et efficace à une crise ou à une urgence éligible sur le territoire du bénéficiaire ».

Ensuite, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un quatrième financement additionnel d'un montant de plus de 52,13 millions en vue d'étendre l'achat stratégique à la ville de Kinshasa et la province du Nord Kivu pour la couverture santé universelle.

Afin d'atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, le Gouvernement a mis en place un programme de renforcement du système de santé afin d'améliorer les résultats pour la mère, l'adolescent, et l'enfant. Ce programme qui entre dans la vision du Gouvernement porté principalement par le PDSS appui déjà onze (11) provinces à travers l'Achat Stratégique et a pour objectif de développer un paquet de soins de santé minimum de qualité, accessible financièrement et géographique à la population congolaise.

Avec ce financement additionnel, le gouvernement a levé l'option d'une part, de mettre à l'échelle l'achat stratégique pour la CSU de la mère et l'enfant dans neuf (9) zones de santé de la Ville province de Kinshasa dont les premiers contrats de performance ont été signés avec l'EUP Kinshasa depuis le mois d'avril 2019 et d'autre part de i) combler le gap de financements des interventions initialement prévues dans le cadre du PDSS, ii) compléter le financement de la riposte à la MVE et enfin iii) renforcer le système de santé de la province du Nord Kivu afin de

maintenir les résultats obtenus dans le cadre de la riposte ainsi que des résultats des appuis du projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre et la santé de la mère.

La mise en œuvre de certaines activités du projet PDSS pourrait induire de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé en conformité avec la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale.

La zone du projet renferme une diversité d'écosystèmes qu'il convient de protéger. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant de zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet.

Les provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples et des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides, suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique, est préjudiciable à la vocation de ces espaces

Au plan social, la problématique de santé et du foncier se pose avec acuité et constitue un facteur déterminant du développement. Les principales contraintes portent sur : (i) les interventions intempestives des Chefs coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres ; (ii) l'absence de Coordination entre les différents services concernés dans l'aménagement foncier ; (iii) l'utilisation par des particuliers de voies détournées pour l'acquisition des parcelles ; la mortalité et la morbidité très élevées surtout des enfants de moins de 5 ans, la pauvreté, la mal nutrition, etc. La zone de projet renferme aussi des campements de populations autochtones notamment au niveau des provinces de l'Equateur, Mongala, Tshuapa, Sud Ubangi, Maindome, Haut Lomami, Maniema et Nord Kivu.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PDSS est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire en RDC. Le PDSS a la particularité d'être un programme sectoriel qui interpelle les acteurs institutionnels et socioprofessionnels de la santé. Toutefois, des limites sont notées en termes de capacités de gestion environnementale et sociale dans la planification et le suivi environnemental de la mise en œuvre des projets. Aussi, la gestion environnementale et sociale va nécessiter des renforcements des capacités de l'équipe du projet et surtout des agents qui sont déjà dans des différentes structures médicales. Un consultant sera recruté à mi-temps pour suivre l'exécution des actions sur terrain et faire rapport.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, le Projet PDSS a déclenché deux (2) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, précisément, PO 4.01 « Évaluation Environnementale » et ; PO 4.10 « Populations Autochtones ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Les activités du PDSS ne pouvant pas entraîner des déplacements de populations ou des

pertes d'activités. Toutefois, le projet intervenant dans les zones où est notée la présence de populations autochtones. Par conséquent, il a été préparé, en document séparé, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) en sus du présent CGES.

Pour renforcer la gestion environnementale et sociale du PDSS, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du PDSS ; des mesures d'atténuation des impacts négatifs, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité ; des mesures en cas de découvertes archéologiques ; des mesures de renforcement institutionnel (renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du PDSS) ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du PDSS devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PDSS, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination de PDSS, par l'Expert Environnement et Social, mais aussi de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et des provinces bénéficiaires des activités du projet.

Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataires privés, mais aussi par des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du PDSS (UC/PDSS) ; (ii) le suivi « externe » sera effectué par l'ACE, qui recevra un appui du projet à cet effet ; (iii) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PDSS. Le coût global des activités est estimé à trois cent quinze mille **(315.000) USD** est à intégrer dans les coûts du projet.

Les activités prioritaires et leurs coûts se présentent comme suit :

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Information et Sensibilisation				
Passation des marchés	Recrutement Expert Environnement et Social	1	15 000	15 000
Consultants	Réalisation de EIES/PGES pour certaines activités du projet	5	30 000	150 000
Conseils municipaux Associations et ONG locales	Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	5	20 000	100 000

Populations des zones du projet				
Coordination, ACE, Consultants	Suivi, évaluation et supervision	10	5 000	50 000
TOTAL				315. 000 USD

2. EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo had solicited and obtained from the International Development Association (IDA), a credit of an amount equivalent to 220 million USD and a donation from the multi-donor trust fund supporting innovation in the results of the equivalent to US \$ 10 million.

The PDSS project intervened in twelve provinces of the DRC, namely: Ecuador, Mongala, Mai-Ndombe, Sud - Ubangi, Tshuapa, Maniema, Kwilu, Kwango, Lualaba, Haut - Katanga, Haut Lomami and Nord Kivu for the Ebola response.

The main components of the project are presented below.

- **Component 1. Improved utilization and quality of care of basic services.**

This component includes, inter alia, interventions to improve preventive health services at basic health centers and district hospitals, availability of medicines, capacity building of human resources, etc.

- **Component 2. Support for health system management and financing.**

This component includes management capacity building activities at all levels of the health sector, technical assistance on human resource issues, medicines, improved monitoring and evaluation, as well as project management.

- **Component 3. Strengthen health system performance** - financing, health policy, and monitoring capacity

- **Component 4: Disease surveillance and response** – *this component finances activities to strengthen disease surveillance system as well as respond to eligible emergencies*

The overall objective of the project is to contribute to increasing the efficiency and effectiveness of the health system to improve outcomes in the health system. human development. This increased efficiency and effectiveness should strengthen the credibility of this health system by increasing investment in the social sectors.

As part of the implementation of its sectoral policy for the development of essential health care of its population, the Government of the Democratic Republic of Congo has prepared, with the support of the World Bank, a first additional fund to the Project. Health System Development Program (PDSS) of US \$ 120 million, whose main objective is to improve the use and quality of maternal and child health services in targeted health areas.

With this additional funding, the project has expanded its actions by scaling up additional packages that include maternal and child health, nutrition, gender-based violence, adolescent health and nutrition. young people, strengthening the health system with drug management and rejuvenation of medical staff, strengthening financial management and strengthening the epidemiological system.

This additional funding introduced some modifications in the project structure by the inclusion of Component 4: Strengthening Surveillance and Response: Focusing on Strengthening Disease Surveillance (formerly Component 3 Activities) and the introduction of the contingency contingency component (CERC).

A second additional funding, aimed at increasing the delivery of basic health services of the existing integrated package, amounting to \$ 10 million from the Global Fund grant, was secured through the project.

Also, the Government of the Democratic Republic of Congo has requested and obtained from the International Development Association (IDA), the granting of an IDA grant of an amount equivalent to 120 million USD for the third financing of the PDSS. The purpose of this funding is to restore the \$ 80 million reallocated from the project during an activation of the CERC to meet the 9th Ebola outbreak. This replenishment would allow the project to achieve the PDO and the expected results, in line with the targets set in the results framework. In addition, this funding will strengthen the \$ 40 million project to fund emergency response activities aimed at curbing the Ebola outbreak. Given that this current outbreak is an officially declared emergency case by the Government, its implementation will be carried out in accordance with the procedures summarized under section III, paragraph 12, of the Bank's project financing policy. investment. This funding introduces changes in the project development objectives (PDOs) and indicators to reflect the activation of the CERC. The new ODP is established as follows: "Contribute to increasing the 14 efficiency and effectiveness of the health system to improve human development outcomes and provide an immediate and effective response to an eligible crisis or emergency on the territory of the beneficiary '.

Then, the Government of the Democratic Republic of Congo requested and obtained from the International Development Association (IDA) a fourth additional financing amounting to more than 52.13 million in order to extend the strategic purchase to the city of Kinshasa and the province of Nord Kivu for universal health coverage.

In order to achieve the 2030 Sustainable Development Goals, the Government has set up a program to strengthen the health system to improve outcomes for mothers, adolescents, and children. This program, which is part of the Government's vision driven mainly by the PDSS, already supports 11 provinces through strategic purchasing and aims to develop a minimum quality health care package, accessible financially and geographically to Congolese population. With this additional funding, the government has exercised the option, on the one hand, of scaling up the strategic purchase for mother and child UHC in 9 health zones in the City of Kinshasa province, including first performance contracts have been signed with the EUP Kinshasa since April 2019 and on the other hand to i) fill the funding gap for the interventions initially planned under the PDSS, ii) supplement the funding of the response to the EVD and finally iii) strengthen the health system of North Kivu province in order to maintain the results obtained within the framework of the response as well as the results of the support of the emergency project relating to sexual violence and based on gender and mother's health.

The implementation of certain activities of the PDSS project could lead to negative and positive environmental and social impacts. It is in this context that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared in accordance with OP 4.01 on

Environmental Assessment to ensure that the environmental and social concerns of project activities are well understood. taken into account from planning to implementation and monitoring / evaluation. The purpose of the ESMF is to guide the project in environmental and social matters.

The project area contains a variety of ecosystems that need to be protected. In fact, savannah environments, urban wetlands, forest galleries located along waterways and on slopes, rugged terrain in both urban and rural areas, natural habitats along of the axis are as many natural areas for various uses whose sensitivity must be taken into account during the implementation of the project.

The provinces concerned by the project are sufficiently watered by a dense hydrographic network; with rivers with multiple uses and abundant and varied fish potential. The disturbance of these wetlands, following the destruction of the vegetation cover by the anthropic action, is detrimental to the vocation of these spaces.

At the social level, the problem of health and the land is posed with acuity and constitutes a determining factor of the development. The main constraints concern: (i) the inopportune interventions of customary chiefs and land rights holders in the allocation of land; (ii) lack of coordination between the various services concerned in the land development; (iii) the use by private individuals of indirect routes for the acquisition of parcels; very high mortality and morbidity especially of children under 5, poverty, poor nutrition, etc. The project area also contains camps for indigenous people, particularly in the provinces of Equateur, Mongala, Tshuapa, Sud Ubangi, Maïdombe, Haut Lomami, Maniema et Nord Kivu.

The political and legal context of the environmental sector and the sectors of intervention of the PDSS is marked by the existence of strategic planning documents as well as texts relevant to the legislative and regulatory plan in the DRC. The PDSS has the particularity of being a sectoral program that challenges the institutional and socio-professional actors of health. However, limitations are noted in terms of environmental and social management capabilities in the planning and environmental monitoring of project implementation. Also, the environmental and social management will require reinforcements of the capacities of the project team and especially of the agents who are already in different medical structures. A consultant will be hired on a half-time basis to monitor the execution of the actions in the field and report.

Due to the environmental and social impacts that may result from the implementation of its activities, the PDSS Project has triggered two (2) safeguarding policies. of the World Bank, specifically, OP 4.01 "Environmental Assessment" and; OP 4.10 "Indigenous Peoples". Other operational policies of the World Bank are not applicable to this project. The activities of the PDSS cannot lead to population displacements or loss of activities. However, the project intervenes in areas where the presence of indigenous populations is noted. As a result, a Framework for Planning for Aboriginal People (CPPA) has been prepared as a separate document in addition to this ESMF.

To strengthen the environmental and social management of the PDSS, the ESMF has planned: a process for selecting the activities of the PDSS; negative impact mitigation measures, including the Environmental Guidelines for Contracting Undertakings and the applicable Directives on

Hygiene, Environment and Safety; measures in case of archaeological discoveries; institutional strengthening measures (Strengthening the environmental expertise of the PDSS Coordination Unit); technical strengthening measures; the information of the actors involved in the implementation of the project and the sensitization of the populations; the environmental and social assessments to be carried out for the activities of the PDSS will have to be in conformity with the national legislation as well as with the operational policies of the World Bank.

To better optimize the management of the environmental and social aspects of the PDSS, it has been proposed, in the ESMF, a Consultation Plan and a Monitoring Plan that will be carried out under the coordination of PDSS, by the Environmental and Social Expert, but also the Congolese Environment Agency (ACE) and the beneficiary provinces of the project activities.

The ESMF also provides detailed recommendations on institutional arrangements. The implementation of the activities will be provided by private providers, but also by public structures. The environmental and social monitoring will be structured as follows: (i) the supervision of the activities will be ensured by the PDSS Environmental and Social Expert (UC / PDSS; (ii) the "external" follow-up will be carried out by the ACE, which will receive support from the project for this purpose, (iii) the evaluation will be carried out by independent Consultants at mid-term and at the end of the PDSS project. The total cost of activities is estimated at **USD 315,000** to be project costs.

The following table presents the priority activities and their costs.

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Information and Awareness				
Procurement	• Environmental and Social Expert Recruitment	1	15 000	15 000
• Consultants	• • • Realization of ESIA / ESMP for certain project activities	5	30 000	150 000
Municipal councils Local associations and NGOs Project area populations	• • Awareness of safety and hygiene during works	5	20 000	100 000
Coordination, ACE, Consultants	Monitoring, evaluation and supervision	10	5 000	50 000
			TOTAL	315. 000 USD

Chap 1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Malgré l'amélioration de certains indicateurs de développement humain, des défis considérables persistent. La RDC étant classée 187^e sur 187 pays cités dans l'Indice du développement humain 2013, ses indicateurs de santé et nutrition comptent parmi les pires au monde. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années dans la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, son taux étant passé de 148 pour 1.000 naissances vivantes en 2007 à 104 en 2013 (EDS). Mais les taux de mortalité restent élevés et avec une espérance de vie de 49 ans (47 ans pour les hommes et 51 ans pour les femmes), les taux bruts estimés de mortalité dépasseraient de 40 % la moyenne africaine (l'écart est de 60 % dans l'Est du pays). Un enfant sur sept meurt avant l'âge de 5 ans et un enfant sur onze meurt avant son premier anniversaire (EDS 2014). Malgré l'amélioration de certains déterminants de la malnutrition [p. ex., l'accès à l'eau potable s'est accru entre 2005 et 2012, passant de 22 % à 50 % (enquête 1-2-3 sur la pauvreté)], la malnutrition chronique chez les enfants de moins de cinq ans est estimée à 43 % lors de l'Enquête Démographique Santé (EDS) et presque la moitié des enfants de moins de cinq ans présentent une anémie modérée ou grave (43,7 % et 4,2 % respectivement). La grande majorité de la population, environ 97 %, vit dans des zones où le paludisme est endémique.

C'est donc dans le but d'apporter une contribution notable à la résolution de ces problèmes sanitaires que le Projet de Développement du Système de Santé (PDSS) est initié avec le concours technique et financier de la Banque mondiale.

1.2. Objectifs du projet

- a) Le projet a pour objectif de développement d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé maternelle et infantile dans des zones de santé ciblées, et apporter une réponse immédiate et efficace à une crise ou à une urgence éligible sur le territoire du bénéficiaire.
- b) Cet objectif s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté définie par le gouvernement. La population bénéficiaire est estimée à 17 millions de personnes réparties respectivement dans quatre (04) provinces : Bandundu **52ZS**, Équateur **58ZS**, Katanga **22ZS**, Maniema **08ZS**, Nord Kivu **11ZS**, Kinshasa **09ZS**.

1.3. Objectif du CGES

Le **CGES** a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels aux plans environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il consiste également à optimiser les impacts positifs.

1.4. Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment : le Ministère de la Santé, le Ministère en charge des Affaires sociales, le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire, les universités, les instituts supérieurs des techniques médicales, et l'Equipe du PDSS mais aussi les Collectivités locales dans la zone du projet ; les organisations impliquées dans les questions d'évaluations sociale et environnementale.

Chap 2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Présentation du Projet de Développement du Système de la Santé (PDSS)

Le Projet de Développement du Système de la Santé (PDSS) est un projet initié par le gouvernement congolais en vue d'apporter une réponse à la situation sanitaire précaire qui a été confirmée dans l'étude santé Pauvreté réalisée dans le cadre de l'élaboration du Document de Stratégie de croissance et de réduction de la Pauvreté.

Le projet vise principalement la Santé Maternelle et Infantile (SMI), en vue d'améliorer la prestation des services de santé par l'extension et le renforcement du financement basé sur la performance (FBP) dans les zones de santé ciblées. Outre l'utilisation accrue des services de SMI et l'amélioration de leur qualité, le Financement Basé sur la Performance (FBP) répondra aux carences du système de santé indiquées ci-dessus en améliorant le mode de financement des activités du secteur de la santé et ses aptitudes en matière de politique par une action axée sur :

- 1) les ressources humaines requises pour l'obtention de résultats de santé (motivation, distribution, etc.) ;
- 2) l'accessibilité financière aux services de santé de qualité ;
- 3) la disponibilité de médicaments essentiels générique (accessibilité de bonne qualité) ;
- 4) la participation des communautés, et
- 5) la disponibilité de plus de données.

2.2. Objectifs et composantes du projet

2.2.1. Composantes du projet PDSS

Les principales composantes du projet sont présentées ci-dessous :

Composant 1. Amélioration de l'utilisation et qualité des soins des services de base

Cette composante comprend entre autres, des interventions pour améliorer les services de santé préventive au niveau des centres de santé de base et hôpitaux de districts, la disponibilité de médicaments, le renforcement des capacités des ressources humaines, etc.

Composante 2. Appui à la gestion et au financement du système de santé

Cette composante comprend des activités de renforcement des capacités de gestion à tous les niveaux du secteur de santé, une assistance technique sur les questions des ressources humaines, des médicaments, de l'amélioration du suivi et d'évaluation, ainsi que celles l'unité de gestion du projet.

Composante 3. Renforcer la performance du système de santé

Financement, politique de santé, et capacités de surveillance. Cette composante comprend des activités se portant sur la réforme de la politique de santé, du financement, le suivi et évaluation du projet ainsi que la gestion du projet

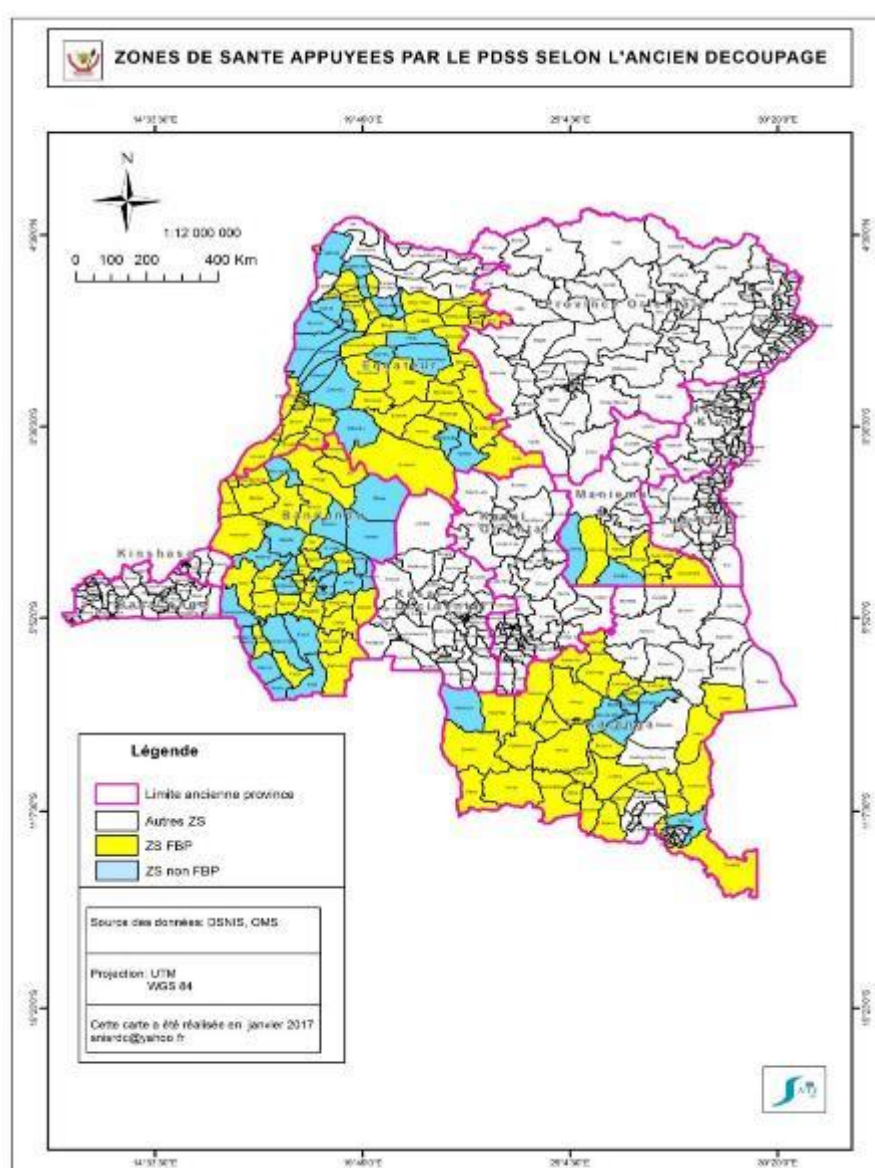
Composante 4. Renforcer la capacité de surveillance et réponse

Cette composante inclut les activités originales du projet sur le renforcement de la surveillance des maladies et introduit la composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (CERC).

2.2.2. Zone d'intervention du projet PDSS

Le projet concerne les provinces suivantes : **Equateur, Mai-Ndombe, Sud – Ubangi, Mongala, Tshuapa, Maniema, Kwilu, Kwango, Lualaba, Haut – Katanga, Haut Lomami, Nord Kivu et Sud Kivu, Kinshasa**. Il est localisé dans treize (13) DPS du pays avec cent soixante-douze (172) zones de santé réparties de la façon suivante : DPS Sud Ubangi (16 ZS), DPS Mongala (12 ZS), DPS Equateur (18 ZS), DPS Tshuapa (12 ZS), DPS Kwilu (24 ZS), DPS Mai-Ndombe (14 ZS), DPS Kwango (14 ZS), DPS Lualaba (14 ZS), DPS Haut Lomami (16 ZS), DPS Haut Katanga (8 ZS), DPS Maniema (8 ZS), DPS Nord Kivu (13ZS) et DPS Kinshasa (9ZS). Ce projet couvre une population de +/- 30 800 000 habitants (figure 1).

Figure 1. Zones de santé appuyées par le PDSS



(Source : INS, Projections démographie)

Chap 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

3.1. Zones de projet

3.1.1. Provinces du Haut KATANGA, Haut LOMAMI et LUALABA (ex Katanga)

a. Localisation

L'ancienne province du Katanga est entièrement localisée dans l'hémisphère austral, la province du Katanga est comprise entre 5° et 13° degrés de latitude Sud, soit près de 880 km du Nord au Sud et entre 22° et 31° degrés de longitude Est, soit près de 1000 km de l'Est à l'Ouest. Sa superficie est de 496 877 km², soit juste un peu plus du cinquième du territoire de la RDC, ce qui la place en deuxième position du point de vue étendue, après la Province Orientale. La province est limitée au Nord par le Maniema, au Nord-Ouest par les deux (02) Kasai, au Nord-est par le Sud-Kivu. Le lac Tanganyika sépare à l'Est la Province du Katanga de la Tanzanie et fait aussi frontière au Sud et au Sud-ouest respectivement avec la Zambie et l'Angola.

Ce vaste territoire, couvrant une superficie de 496 887 km², est subdivisé en circonscriptions administratives dont trois (03) villes et quatre (04) districts ruraux subdivisés en treize (13) Communes, et 22 territoires.

Hormis la province du Tanganyka, les superficies et les chefs-lieux des provinces du projet sont ainsi repris :

N°	PROVINCES	CHEFS LIEUX	SUPERFICIES
01	HAUT KATANGA	Lubumbashi	131 443 km ²
02	HAUT LOMAMI	Kamina	108 204 km ²
03	LUALABA	Kolwezi	80 026 km ²

b. Profil biophysique

• Climat

Deux (02) types de climat prévalent sur l'ensemble du Katanga : le climat tropical humide et le climat tempéré chaud. Il y existe deux (02) grandes saisons à savoir une saison sèche et une saison de pluies qui sont séparées l'une de l'autre par des phases de transition.

• Sol et relief

La Province du Katanga est entièrement dominée par des plateaux et des vieux massifs montagneux présentant un profil orographique en gradins du Sud au Nord. Les sols sont constitués de trois (03) systèmes géologiques : le système de Lualaba-Lubilashi, le système de Kundelungu et le système de Kibara.

- **Réseau Hydrographique**

La province du Katanga, tel un château d'eau, loge les cours d'eau et les lacs les plus importants du pays. Le Lualaba, nom que porte le fleuve Congo à sa source, constitue l'épine dorsale du système hydrographique du Katanga. Il reçoit de nombreux affluents et poursuit son cours dans une zone de rapides au niveau des gorges de N'zilo où l'on a érigé un barrage.

- **Végétation**

Tributaire des régimes climatiques en présence, la végétation de la province du Katanga peut être subdivisée en deux (02) zones : la guinéenne (dans le Nord de la province avec ses forêts denses dans les vallées) et la soudano guinéenne (dans la partie centrale et le Sud Katanga). Ici, le paysage est dominé par les forêts claires mêlées de bambouseraies et des savanes à Acacia.

c. Profil socioéconomique

- **Situation économique et pauvreté**

Le Katanga est une province essentiellement minière. Toute l'activité économique de la Province gravite autour de l'exploitation minière (industries, agriculture, banques, transport, eau, électricité, commerce, etc.). La province a reçu durant les quatre (04) dernières années des personnes déplacées fuyant la guerre qui sévit dans les régions Est du pays.

- **Education et santé**

La province du Katanga compte environs soixante-onze (71) formations médicales, hôpitaux et cliniques confondus, réparties entre l'Etat, les sociétés, les églises et les particuliers. Il existe au Katanga et particulièrement à Lubumbashi, de nombreuses écoles de presque tous les réseaux qui organisent l'enseignement depuis le niveau maternel jusqu'à l'université.

- **Eau, énergie, industrie**

L'eau au Katanga est d'accès aisé en milieu urbain mais seulement 29 % de la population rurale a accès à l'eau potable. Les infrastructures énergétiques sont assez bien développées, avec des centrales hydrauliques telles que N'seke, N'zilo, Mwadingusha, Koni, Bendera, etc. Les principales industries minières du Katanga sont : GECAMINES, SODIMICO, CONGOETAIN, S.M.T.F., E.M.K.Mn. Les Industries de Transformation (TABACONGO, SINTEXKIN, COTOLU, BRASIMBA), les Unités agro-industrielles et Unités de pêcheries industrielles sont également présentes dans le Katanga.

- **Voies de communication**

Le réseau routier général du Katanga, long de 31 670 km se répartit en routes d'intérêt général et d'intérêt provincial, routes des centres urbains et routes de Desserte Agricole.

Le réseau des transports de la province du Katanga comporte un certain nombre de voies navigables, fluviales ou lacustres généralement peu développées.

Le réseau ferroviaire de la Katanga qui relie pratiquement tous les coins de la province est sans conteste, le plus développé du pays. La Province possède un aéroport international à Lubumbashi, deux (02) aéroports nationaux à Kolwezi et Kalemie, cinq (05) aérodromes de deuxième catégorie et de cinquante-deux (52) aérodromes d'intérêt local privé. Malgré l'existence du réseau téléphonique interurbain, le réseau de téléphone cellulaire est en pleine expansion.

- **Question foncière**

Il existe deux (02) régimes fonciers au Katanga. Selon la loi, la terre appartient à l'Etat et sa gestion est assurée par celui-ci. Selon la coutume, les droits fonciers sont détenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs.

- **Agriculture, élevage et pêche**

La forte demande des produits vivriers des centres miniers tels que Lubumbashi, Likasi et Kolwezi sert de stimulant pour le développement du secteur agricole de la Province. C'est ainsi que sont pratiqués l'agriculture, la pêche et l'élevage avec leurs différentes caractéristiques (moderne et traditionnelle). En ce qui concerne la pêche, la Province du Katanga est la première productrice nationale de poisson et les activités de pêche sont concentrées à Kalemie, Kasenga, Kapolowe, autour des lacs (Tanganyika, Moero, Upemba, Kisale).

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Parmi les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux identifiés au Katanga, figurent la dépendance étroite du Katanga de l'industrie minière, le coût exorbitant de l'énergie électrique et de l'eau, l'absence de suivi de l'exploitation minière dans le secteur artisanal, l'exploitation incontrôlée des mines du Katanga et la mauvaise gouvernance (mauvaise politique d'affectation de ressources humaines, matérielles et financières par l'Etat).

3.1.2. Province du Maniema

a) Localisation

Située presque au centre de la RDC, la province du Maniema couvre une superficie de 132 250 Km² soit 5,6 % de la superficie totale du pays. Elle est limitée au Nord par la Province Orientale, au Sud par le Katanga, à l'Est par le Sud-Kivu et le Nord-Kivu et à l'Ouest par le Kasai Oriental. La Province du Maniema comprend une ville subdivisée en trois (03) Communes et sept (07) territoires subdivisés en vingt-et-un (21) secteurs et chefferies.

b) Profil biophysique

- **Climat**

Le Maniema est caractérisé par un climat chaud et humide qui évolue du type équatorial au Nord au type soudanien au Sud, en passant par une zone de transition au Centre. La température moyenne est de 25°C. Deux (02) grandes formations végétales couvrent le Maniema : la forêt dense humide au Nord qui occupe trois quarts de la province et la savane au Sud.

- **Sol**

La pédogénèse a engendré les sols climaciques de trois (03) types au Maniema à savoir (i) Arenoferralsol (ce groupe de kaolisaol s'étend du Nord au Sud le long du fleuve Congo) ; (ii) Ferrisol (il couvre une partie de Maniema, à l'exception du Sud de Kibombo et Kasongo, et du Nord de Lubutu), (iii) Ferralsol : groupe qui s'individualise au Sud de Kabambare. Le ferralsol du type Yangambi s'identifie au Nord de Lubutu.

- **Réseau hydrographique**

La province du Maniema est très riche en cours d'eau. Elle est traversée du Sud au Nord par le fleuve Congo qui draine les eaux de plusieurs affluents dont les plus importants sont : Lulindi, Musukuyi, Mulongoy, Kunda, Lufubu, Lowe, Lweki, Elila, Kasuku, Ulindi et Lowa.

- **Végétation**

Cette province est occupée à trois quarts par la forêt et renferme d'énormes potentialités pour le développement de la population. Les produits de la forêt sont nombreux et variés. En particulier, des essences forestières sont bien identifiées mais jusque-là exploitées de manière artisanale. Le Maniema renferme également vingt-quatre (24) réserves forestières naturelles dont certaines ont été déjà envahies par la population. La province dispose d'un Parc National, des réserves naturelles et des sites touristiques.

c) Profil socioéconomique

- **Démographie et ethnies**

Elle compte en 2015 près de 2 259 000 d'habitants, soit 2,9 % de la population nationale. Sa population urbaine représente 1,1 % du milieu urbain de la RDC. La densité est faible (12 hab./km²) par rapport à la moyenne nationale (24 hab/km²) qu'on trouve des bantous et les peuples autochtones.

- **Situation économique/pauvreté**

La province du Maniema dispose d'importantes ressources minières telles que l'or, le diamant, la cassitérite, le coltan, la malachite, le fer, le plomb, le manganèse, le platine, l'argent, etc. mais leur production a régressé. L'incidence de la pauvreté s'élève à 58,5 % au Maniema. Sa population est jeune puisque la moitié a moins de 20 ans et le chômage y est faible (1,0 % en 2005).

- **Education/Santé**

La province présente un taux net de scolarisation dans le primaire d'environ 53 % (année 2014) et compte huit cent quarante-quatre (844) écoles primaires, trois cent quarante-trois (343) écoles secondaires ainsi que quinze (15) institutions d'enseignements supérieurs et universitaires. Les infrastructures de santé souffrent d'importantes insuffisances : 19 hôpitaux pour toute la province, 7,1 lits pour 100 000 habitants et on compte un médecin pour 31 592 habitants.

- ***Approvisionnement en eau potable et assainissement***

Quant à l'assainissement, les ménages ne bénéficient point de services de voirie, la plupart opte pour le dépotoir sauvage pour l'évacuation des ordures. Enfin, 7 % des ménages n'ont pas de toilettes.

- ***Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aéroports)***

La province dispose d'un réseau routier, en mauvais état, long d'environ 8300 km. Le réseau asphalté ne couvre que près de 177 km de routes. La voie ferrée relie Kindu, Chef-lieu de la Province, aux Provinces du Katanga et du Kasai Oriental. Le réseau fluvial comprend essentiellement le fleuve Congo qui traverse la province du Sud au Nord et est navigable sur un tronçon de 308 km (entre Kindu et Ubundu).

- ***Energie/Industrie/Télécommunication***

La province du Maniema dispose d'importantes et nombreuses potentialités minières qui peuvent la classer en 4ème position après le Katanga, la Province Orientale et le Kasai Oriental. Les grandes ressources du sous-sol identifiées sont l'or, le diamant, la cassitérite, le coltan, etc. Il existe au Maniema quelques centrales hydro-électriques, notamment celle de Rutchurukuru qui alimente la cité de Kalima, celle d'Ambwe pour la cité de Kailo et celle de Belya pour la cité de Punia. La Province du Maniema est reliée au reste du pays et au monde par le système de communication cellulaire. Comme dans la plupart des provinces congolaises, la quasi-totalité des ménages n'est raccordée ni à l'électricité ni à l'eau potable.

- ***Gestion foncière***

Les droits fonciers sont obtenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs. Le groupe se partage l'espace et les ménages l'exploitent. La primauté du système foncier sur la Loi Bakajika entraîne une dualité très marquée, là où la densité de la population est élevée et les bonnes terres rares.

- ***Agriculture/Elevage/Pêche***

L'agriculture reste l'activité principale de la province. Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

Indicateurs socio-économiques et sanitaires

Au titre des indicateurs socio-économiques et sanitaires, on note que :

- le PIB par tête d'habitant est de 437\$;
- l'Indice Globale de Pauvreté est de 63,4 % ;
- le nombre de personnes vivant avec le VIH / SIDA est de 10 400 ;
- le taux de prévalence générale du SIDA est de 3,9 % ;
- l'espérance de vie à la naissance est de 48,7 ans ;
- le taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes est de 105 ;

- l'indice du Développement Humain est de 0,41.

Potentialités touristiques

Les potentialités touristiques du Maniema sont constituées par le Parc National de Maiko, les réserves naturelles, les sites touristiques tels que l'ancien marché d'esclave de Nyangwe, la route des caravanes et les grottes de Mwanakusu dans le Territoire de Kasongo. Mais, le tourisme est très peu développé par manque d'infrastructures.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province du Maniema sont : l'analphabétisme, les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier.

3.1.3. Provinces de Kwilu, Kwango et Maïdombe (ex Bandundu)

a) Localisation

L'ancienne Province du Bandundu est située entièrement dans la partie Sud-ouest du Pays. Elle s'étend donc entre le 1^{er} et le 8^{ème} degré de latitude Sud et du 16^{ème} au 21^{ème} degré de longitude Est. Cet espace couvre 295 658 km² de superficie soit 12,6 % du territoire national et constitue ainsi, la 4^{ème} Province de la République par ordre relatif de grandeur.

Elle est limitée :

- au Nord par la Province de l'Equateur ;
- au Sud par la République Populaire d'Angola avec laquelle elle partage 1200 Km de frontière ;
- à l'Est par la Province du Kasai-Occidental ;
- à l'Ouest par la Province du Bas-Congo et la République du Congo-Brazza avec laquelle elle partage 345 Km de frontière.

Dans la province de Bandundu, il existe officiellement deux (02) grandes villes, à savoir :

- la ville de Bandundu ;
- la ville de Kikwit.

La ville de Bandundu se situe à 432 Km de la ville de Kinshasa et est érigée sur la rive droite de la rivière Kwango, à environ 10 Km en amont du confluent de celle-ci avec la rivière Kasai, dans la savane boisée, à deux (02) pas de la forêt équatoriale.

Bandundu est le nom, à la fois, de la ville et de la province administrative dont elle est le Chef-lieu. Elle a ravi ce statut de Chef-lieu à Kikwit en 1971. Elle englobe un vaste territoire de 320 Km². L'agglomération de Bandundu se compose de trois (03) Communes subdivisées en vingt (20) quartiers :

- Commune de Basoko : Salongo, Air Congo, Buza, Nfusi et Lumbu ;
- Commune de Disasi : Nsélé, Lwani, Salaminta, Kwango, Molende;
- Commune de Mayoyo : Bosembo, Ito, Kimvuka, Malebo, Musaka, Ngamilelo.

Par contre, la Ville de Kikwit est à 520 Km de la Capitale Kinshasa. Située dans le district du Kwilu, province de Bandundu, le statut de ville lui a été conféré par l'ordonnance loi 095/70 du 15 mars 1970 qui la subdivisera en quatre (04) Communes : Lukolela, Nzinda, Lukemi et Kazamba.

Les quatre (04) Communes de Kikwit sont subdivisées chacune en quartiers répartis comme suit :

Commune de Lukolela, quatre (04) quartiers qui sont : Mudikwit, Yonsi, Bongisa et Lunia.

Commune de Lukemi : six (06) quartiers qui sont : Wenze, Ndangu, Misengi, Nzundu, Etac et Ngulunzamba.

Commune de Nzinda : quatre (04) quartiers qui sont : Lumbi, Ndeke-Zulu, Kimwanga, Sankuru.

Commune de Kazamba : quatre (04) quartiers qui sont : Lwano, 30 juin, Inga et Fac.

Les superficies et chefs-lieux de nouvelles provinces du projet après découpage se présentent comme suit :

N°	PROVINCES	CHEFS LIEUX	SUPERFICIES
01	MAINDOMBE	Inongo	127 243 km ²
02	KWANGO	Kenge	89 914 km ²
03	KWILU	Bandundu	78 441 km ²

b) Profil biophysique

• Climat

La Province du Bandundu comporte deux (02) zones climatiques. La différenciation climatique ainsi observée dans la Province est établie en fonction de la quantité et de la répartition des précipitations atmosphériques, à savoir :

- ✓ la zone équatoriale : elle occupe le Nord-est de la Province dont le District du Maindombe et le Nord du District des Plateaux.

Elle est caractérisée par l'absence d'une saison sèche régulière. Cette zone appartient au type climatique "AF" relevé dans la classification de KÖPPEN dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieur à 60mm.

- ✓ la zone tropicale : elle couvre le reste de la Province et connaît deux (02) saisons bien marquées à savoir :
 - la saison des pluies (ou saison chaude) qui s'étend de septembre en avril (8 mois) et caractérisée par des fortes chutes de pluies ;
 - la saison sèche est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. La durée de cette saison augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale ; de manière générale, la saison sèche s'étend du mois de juin à la première quinzaine du mois d'août ($\pm$ 3 mois).

La saison sèche ne dure que deux (02) mois à Bandundu-Ville, de juin à juillet.

Kikwit jouit d'un climat subéquatorial avec trois (03) mois de saison sèche.

• Sol

Le potentiel des sols de la Province du Bandundu est extrêmement varié.

Dans l'ensemble, ces sols sont constitués d'une texture de sables limons-argileux et de limons sableux et se répartissent de manière ci-après à travers la Province :

Tableau 1 de : Répartition des sols dans la Province

Localisation	Type de sol	Observation
Mai-Ndombe	Limon argileux	Teneur élevée en limon argileux et environne le Lac Mai-Ndombe
District du Kwango	Sols sableux et sablo-argileux	Texture et composition pauvre, sol de type Kalahari
District du Kwilu	Sol d'areno-ferrals	Sol forestier médiocre à moyen. Bon sol de savane, sol sablo-argileux sur les pentes des vallées et fonds sableux sur les plateaux
Sud de la Province	Arenoferrals	Sol à prédominance et texture sablonneuse.

Source : Fiche technique Région du Bandundu MINIPLAN 1988

Le potentiel agricole de la Province dépend de la nature de ces sols dont la fertilité varie de moyen à médiocre. Les meilleures terres pour l'agriculture se rencontrent dans le Nord de la Province, particulièrement dans le Territoire de Kutu et dans le rayon de Mushie-pentane ($\pm$ 33 kms de Bandundu-Ville). A l'exception des plateaux de Kalahari (sols de Feshi-Gungu) qui offrent beaucoup de possibilités pour l'élevage, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent partout à travers la Province.

Le sol de la ville de Bandundu a une couche superficielle alluvionnaire. On rencontre ensuite du gravier ou de l'argile plus complète au-dessus d'une couche d'argile en consistante de 1 à 2 mètres d'épaisseur. Cette couche intermédiaire peut servir d'assiette aux fondations de construction importante.

Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles sans oublier l'extension inconsidérée de la ville.

- **Réseau hydrographique**

La nature a doté la Province du Bandundu d'un réseau hydrographique très dense et varié. Ruisseaux, rivières, lacs et fleuve s'y retrouvent. La localisation géographique des principaux cours d'eau et lacs se présente de la manière suivante :

- District de Mai-Ndombe : le Lac Mai-Ndombe, les rivières Lotoy, Lokoro, Lukeni et Mfimi ;
- District des Plateaux : le Fleuve Congo et la rivière Kwa ;
- District du Kwango : les Rivières Kwango, Wamba, Bakali et Konzi ;

- District du Kwilu : les Rivières Kasaï, Kwilu, Inzia, Kwenge, Lutshima, Lufuku, Bwele, Luie, Gobari, Nko, Kamutsha, etc.

La principale caractéristique de ce réseau montre que les eaux coulent du Sud au Nord et se déversent vers l'Ouest constituant ainsi les principaux affluents du fleuve Congo. Enfin, outre les rivières ci-haut indiquées, il existe dans la Province de centaines de petits lacs et rivières aussi importants que les premiers : et ce, en termes de navigation, de production halieutique, énergétique, minière et autres.

- ***Végétation***

La Province du Bandundu est couverte par trois (03) zones de végétation naturellement distinctes à savoir :

La zone forestière

Cette zone compte 15 000 000 ha de réserve forestière. Elle est entièrement située dans la partie Nord de la Province constituée des Districts de Mai-Ndombe et des Plateaux. Cette partie est couverte des poches de denses et humides forêts faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, parce que reflétant toutes les caractéristiques de cette dernière avec ses essences et faune y afférentes.

La zone des savanes

La zone de savanes est située au centre de la Province et couvre les Districts du Kwilu et du Kwango. Elle est une zone de hautes herbes et très entrecoupée de galeries forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore.

La zone des steppes

Cette zone s'étend sur les haut-plateaux du Sud de la Province, à l'exception de la zone constituée par le triangle Kikwit-Feshi-Gungu où l'on trouve des forêts claires, mêlées des savanes et des steppes. Il y a lieu de signaler enfin que la couverture végétale de la Province du Bandundu est menacée continuellement de dégradation du fait des activités anthropiques caractérisées par : les feux de brousse, la coupe de bois et brûlure de forêt et ce, à la recherche des ressources pour assurer sa survie.

b) Profil socioéconomique

- ***Démographie***

La province comptait, en 2015, 7 311 777 d'habitants, soit 11 % de la population nationale. Cette population a la caractéristique d'être à 80 % paysanne, donc la majorité d'entre elle habite le milieu rural. Elle est en outre à prédominance féminine.

- ***Education/Santé***

La Division Provinciale de la Santé (autrefois appelée Inspection Provinciale de la Santé) organise régulièrement les revues semestrielles et annuelles des activités de santé en Province. Ces réunions qui regroupent les sommités techniques et scientifiques en Province, permettent de passer en revue les activités de santé, de les analyser et de les évaluer afin de trouver les stratégies et solutions utiles d'amélioration.

De ces revues, il ressort que la Province du Bandundu compte quatre (04) niveaux d'intervention (qui sont les niveaux d'administration ou opérationnels des services de santé) à savoir :

- la Division Provinciale ;
- les Bureaux du District Sanitaire ;
- les Bureaux Centraux des Zones de Santé ;
- les Centres de Santé et les Hôpitaux (Général de Référence ou secondaire).

La Division Provinciale fonctionne avec huit (08) bureaux tandis que les bureaux de District ont quatre (04) cellules chacun.

La Province du Bandundu est l'une des grandes entités politico administratives qui détient un réseau important d'enseignement primaire, secondaire et professionnel de la République Démocratique du Congo.

- ***Approvisionnement en eau potable et assainissement***

Quant à l'assainissement, les ménages ne bénéficient point de services de voirie, la plupart opte pour le dépotoir sauvage pour l'évacuation des ordures.

- ***Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aéroports)***

La province dispose d'un réseau routier, en mauvais état, long de 2134 Km. Le réseau asphalté ne couvre que 457 km de routes. La Province possède un impressionnant réseau fluvial et lacustre (3131 Km) et compte vingt-neuf (29) ports, deux (02) aéroports de classe II et catégorie II à Bandundu/ville et Kikwit ainsi que des aérodromes.

- ***Energie/Industrie/Télécommunication***

La province ne dispose pas d'importantes industries. La production et la consommation de l'énergie reposent sur trois (03) sources à savoir : le bois, les hydrocarbures et l'énergie électrique. Pour les besoins domestiques le plus utilisé est l'énergie- bois. Dans le domaine des télécommunications, on note la présence des opérateurs de la téléphonie cellulaire. Comme dans la plupart des provinces congolaises, la quasi-totalité des ménages n'est raccordé ni à l'électricité ni à l'eau potable.

- ***Gestion foncière***

Les droits fonciers sont obtenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs. Le groupe se partage l'espace et les ménages l'exploitent. La primauté du système foncier sur la Loi Bakajika entraîne une dualité très marquée, là où la densité de la population est élevée et les bonnes terres rares.

- **Indicateurs socio-économiques et sanitaires**

- ✓ le PIB par tête d'habitant est de 457 \$;
- ✓ l'Indice Globale de Pauvreté est de 69% ;
- ✓ le taux de prévalence générale du SIDA est de 0,4 % ;
- ✓ l'espérance de vie à la naissance est de 51,9 ans ;
- ✓ l'indice du Développement humain est de 0,423 ;
- ✓ le nombre des infirmiers/10 000 hab : 16/10 000 hab ;
- ✓ le nombre des médecins/10 000hab : 0,4/10 000 hab.

- **Agriculture/Elevage/Pêche**

L'agriculture reste l'activité principale de la province. Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province du Bandundu sont : les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier.

3.1.4. Provinces de l'EQUATEUR, de MONGALA, de TSHUAPA et du SUD UBANGI (ex Equateur)

a) Localisation

L'ancienne province de l'Equateur est située entre 5° de latitude Nord et 2° de latitude Sud et entre 16° et 25° de longitude Est, la province de l'Équateur occupe la partie Nord-Ouest de la RDC. Elle partage ses frontières avec la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine au Nord et au Nord-Ouest, la Province Orientale à l'Est, les deux (02) Kasaï au Sud-est et le Bandundu au Sud et au Sud-ouest. Avec sa superficie de 403 292 Km², soit 17,2 % du territoire national, la province occupe la 3^{ème} place après la province orientale (503 239 Km²) et le Katanga (496 877 Km²).

Hormis la province du Nord Ubangi, les superficies des provinces du projet se présentent comme suit :

N°	PROVINCES	CHEFS LIEUX	SUPERFICIES
01	TSHUAPA	Boende	132 957 km ²
02	EQUATEUR	Mbandaka	103 902 km ²
03	MONGALA	Lisala	58 141 km ²
04	SUD UBANGI	Gemena	51 648 km ²

b) Profil biophysique

• Climat

Selon la classification de Koppen, la Province de l'Equateur appartient à trois (03) zones climatiques : Af, Am et Aw.

- ☐ La partie méridionale recouverte par la forêt ombrophile, plate et marécageuse, est de type climatique **Af**. Cette région n'a pratiquement pas de saison sèche, et couvre la Ville de Mbandaka ainsi que les districts de l'Equateur et de la Tshuapa.
- ☐ Le Nord du fleuve Congo est du type climatique **Am**. Caractérisée par une saison sèche de 1 mois, à l'exception du territoire de Bumba où l'on observe deux (02) saisons sèches qui durent respectivement 1 mois et demi et quatre (04) mois, cette partie de la province correspond au District de la Mongala comprenant, outre le territoire de Bumba, les territoires de Lisala et de Bongandanga.
- ☐ A cette zone de transition, succède une zone climatique du type **Aw** qui est caractérisée par une saison sèche qui dure soixante-dix (70) à quatre-vingt (80) jours. Cette zone couvre les districts du Nord et du Sud-Ubangi ainsi que les Villes de Zongo et de Gbadolite.

La température est de 20,7°C minimum et 30,7°C maximum, la moyenne journalière étant de 25,7°C. Les moyennes annuelles des températures maxima journalières se situent aux environs de 30°C. L'humidité relative est de 87 %.

Les précipitations sont de l'ordre de 1800 mm par an et 150 mm le mois. Le nombre de jours de pluies oscille autour de 114.

• Relief

Le relief de la Province de l'Equateur est constitué dans la partie Sud de plaines avec des dénivellations douces, noyées sous une végétation équatoriale très dense et humide. Le terrain se relève très progressivement en direction du Nord et devient quelque peu vallonné. C'est là que se situe la grande cuvette centrale qui couvre 236 859 Km² à une altitude moyenne de 340 m avec comme point le plus bas le lac Tumba se situant à 320 m d'altitude. Cette cuvette se prolonge par un plateau en gradins qui part de Zongo et couvre littéralement la partie Nord jusqu'à la Province Orientale. Ce plateau, dit de l'Uélé-Ubangi, présente une hauteur moyenne de 600 m.

• Sol

Selon les matériaux d'origine et le processus de la pédogenèse, on distingue six (06) types de sols ci-après :

- ☐ **les sols tropicaux récents sur alluvions** dans la partie la plus déprimée de la cuvette centrale et le long de la vallée du Fleuve Congo et ses affluents ;
- ☐ **les ferrasols des bas plateaux de la cuvette**. Ils occupent des bandes de terres fermes entre vallées marécageuses et terres fermes ;

- ❑ **les ferrasols des plateaux du type Yangambi.** Ils occupent les rebords Nord et Est de la cuvette ainsi qu'une bande de terrain au Nord de Monkoto et de Kiri ;
- ❑ **les ferrasols sur roches non définies** dans la moitié du Nord des districts de l'Ubangi et de la Mongala ;
- ❑ **les arénoferrasols des plateaux** du type Salonga au Sud et Sud-Est de la province, notamment à Bokungu, Ikela, Boende et une partie de Djolu et Monkoto ;
- ❑ **les ferrasols sur roches Karro** dans le Nord-Ouest du Territoire d'Ikela.

Au regard de ce qui précède, les sols de l'Equateur sont des sables limono-argileux et des limons sableux dans la cuvette centrale et des sablo-argileux et argilo-sableux ailleurs.

• Réseau Hydrographique

La Province de l'Equateur est traversée, sur une distance d'environ 1200 Km, de Bumba à Lukolela, par le Fleuve Congo (4690 Km) qui en constitue l'artère vitale du point de vue transport.

Le réseau hydrographique de l'Equateur comporte quatre (04) grands bassins :

- ✓ le bassin de l'Ubangi septentrional à l'extrême Nord avec comme principales rivières : Bembe, Songo, Liki et Yengi dans la partie occidentale ; Mondjo et Lumba dans la partie orientale ;
- ✓ le bassin des deux Lua et des affluents de l'Ubangi au Centre-Nord principalement alimenté par la LuaDekere, LuaVundu et leurs affluents ;
- ✓ le bassin de la Mongala et des affluents du fleuve Congo au Centre-Sud. La Dwa, la Mioka, la Molua, la Loeka, l'Itimbiri, la Mongala et ses affluents représentent une grande partie de ce réseau hydrographique.
- ✓ le bassin de la Ruki qui comporte les rivières Tshuapa, Lomela, Salonga, Momboyo., Busira, Ikelemba, Lulonga, Maringa et Lopori.

Il importe également de signaler la présence des lacs Tumba (territoire de Bikoro) et Lombe (village Mpaku dans le territoire d'Ingende).

Quant au régime des eaux, Bultor (1959) distingue des mois de hautes, moyennes et basses eaux. Le tableau 2 présente le régime hydrologique moyen annuel des principaux bassins de l'Equateur :

Tableau 2 : Régime hydrologique moyen annuel

BASSIN	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
RUKI	H	H	H	H	M	B	B	B	M	M	H	H
CONGO	M	B	B	B	B	B	B	B	M	H	H	H
UBANGI	B	B	B	B	B	M	M	M	H	H	H	M

Légende : H = Hautes eaux ; M = Moyennes eaux ; B = Basses eaux

- **Végétation**

Globalement, on reconnaît trois (03) types de végétation dans la Province de l'Equateur :

1. La grande forêt classifiée en deux (02) unités phyto-sociologiques :

- ☐ la forêt ombrophile sempervirente qui occupe la cuvette centrale est caractérisée par la diversité de ses essences, la densité de ses peuplements, la dimension de ses arbres et l'enchevêtrement des lianes. Les zones couvertes par cette forêt sont, dans le Sud : Bomongo, Basankusu, Lukolela, Boende, Ingende, Mbandaka et, dans le Nord de la Province : Libenge, Kungu et Budjala ;
- ☐ la forêt édaphique liée aux sols hydro morphes qu'on rencontre à Lisala, Bumba, Bongandanga, une partie de Budjala, Gemena, Businga, Bolomba, Monkoto, Ikela et Kungu.

3. La savane secondaire à *Imperata cylindrica* :

D'âge récent, elle est issue probablement de la déforestation et de feu de brousse lors de la pratique traditionnelle des cultures sous forêt. La région couverte par cette savane comprend les territoires de Libenge, Gemena, Businga, Bosobolo ainsi que les villes de Zongo et de Gbadolite.

4. Les forêts semi-caducifoliées mésophiles et périguinéennes

Elles occupent le Nord-Ouest de la Province. Les forêts fermées y ont presque entièrement disparu et sont actuellement remplacées par une savane où l'on remarque d'importantes pénétrations de *Daniella oliveri*, de *Terminalia* spp et de *Combretum* spp.

Dans l'ensemble, la forêt représente 72 % de la superficie de la province.

c) Profil socioéconomique

Agriculture/élevage/pêche

Les conditions naturelles du milieu, la valeur intrinsèque d'une bonne partie de la population, les structures d'encadrement ainsi que l'importance du marché de consommation sont autant d'atouts que l'Equateur possède pour le développement de sa production agricole, d'élevage et pêche. Les conditions éco-climatiques de la Province sont relativement propices au développement de l'élevage. Le milieu permet d'espérer une bonne production si les exigences minimales d'un élevage rationnel sont respectées et si les races élevées sont adaptées au milieu. Les vastes étendus de végétation en état permanent de luxuriance et les nombreuses sources d'eau constituent d'énormes réserves en ressources alimentaires pour le bétail. Selon le Plan d'Actions Triennal 1998-2000 élaboré dans le cadre du Plan National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), la Province de l'Equateur est la Province la plus riche en ressources halieutiques du système fluvial congolais (fleuve et ses affluents).

Le potentiel de développement de ce système est estimé à 90 000 tonnes/an au minimum et à 137 000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 Kg/ha. Outre le fleuve et ses affluents, le Lac Tumba constitue, avec ses affluents, le deuxième plan d'eau important de la

Province. Le potentiel halieutique de ce plan est de 5000 tonnes/an au minimum et 8000 tonnes/an au maximum, avec une productivité moyenne de 25 kg/ha.

Education/Santé

La situation sanitaire dans la province est précaire. Elle s'est aggravée avec les deux (02) dernières guerres et se caractérise par les faits suivants :

- taux élevé de morbidité-mortalité due, par ordre décroissant, aux pathologies suivantes : paludisme ; anémie ; diarrhée non sanglante ; méningite ; IRA ; MPE ; VIH/SIDA ; INN (y compris TNN) ;
- taux élevé de morbidité-mortalité infantile par des maladies évitables au moyen de la vaccination, notamment : TBC ; rougeole ; coqueluche ; polio ; diphtérie ; tétanos ;
- taux élevé de la mortalité maternelle liée à l'accouchement ;
- forte prévalence de la trypanosomiase (District Equateur), de la filariose (Tshuapa) et de l'onchocercose (Nord-Ubangi) ;
- progression de l'infection à VIH/SIDA dont la prévalence est passée de 2,4 % il y a 4 ans à 5,6 % ce jour (la séroprévalence chez les transfusés étant de 8,6 % en 2003 contre 0,3 % en 1997) ;
- forte prévalence de la syphilis dont le taux, passé de 2,4 % il y a 4 ans à 2,6 % en 2003, est le plus fort du pays ;
- malnutrition protéino-énergétique élevée ;
- persistance des foyers actifs de lèpre-tuberculose surtout à Ingende et Bikoro ;
- éruption des épidémies de rougeole, monkeypox et coqueluche presque chaque année.

Ce tableau sombre est dû aux contraintes ci-après :

- infrastructures sanitaires délabrées (436/902 soit 48 %) ;
- effectif de médecins, d'infirmiers qualifiés et de techniciens de laboratoire insuffisant par rapport au nombre des zones de santé qui est passé de 34 à 69 ;
- personnel peu formé en SSP et PMA ;
- EMB, médicaments essentiels et matériels de chaîne de froid insuffisants ;
- dénominateur (population totale des aires de santé et des zones de santé) non maîtrisé ;
- faible participation communautaire (533 COSA/COGE opérationnels sur 1.007 aires de santé soit 53 %) ;
- existence des foyers sans couverture sanitaire (environ 22 %) ;
- faible collaboration entre opérateurs du secteur de la santé ;
- outils de gestion, de récolte et d'archivage des données insuffisants ;
- moyens de riposte rapide et efficace aux épidémies et catastrophes insuffisants ;
- moyens de communication avec les zones de santé inexistantes ;
- faible hygiène.

Les différentes réformes entreprises depuis l'accession de notre pays à l'indépendance en vue de rationaliser le fonctionnement du système éducatif n'ont pas donné les résultats escomptés pour trouver les adéquations nécessaires entre la demande d'éducation toujours croissante et

les ressources de l'Etat de plus en plus insignifiantes. Ainsi, l'éducation dans la province de l'Equateur continue à se caractériser par une forte dépréciation des produits à tous les niveaux.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province de l'Equateur voisine de la province de Bandundu sont : les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier, la pauvreté, l'absence d'infrastructures.

3.1.5. Province du Nord- Kivu

La province du Nord- Kivu est située à cheval sur l'Equateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27° 14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et de Rwanda (Sud- Est), au Nord et à l'Ouest par la Province Orientale, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la province du Sud- Kivu. Sa superficie est de 59.631 Km², soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national.

Relief

Le relief du Nord- Kivu est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2500 m. certains sommets atteignent plus de 5000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. Les laines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.

La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à l'Ouest, et l'imposant massif de Ruwenzori (5119 m) à l'Est. La plaine des Rwindi- Rutshuru se relève doucement, mais très régulièrement vers le Sud, où elle se heurte aux champs de lave qui la relaient vers le massif de Virunga, et particulièrement vers le groupe des volcans actifs dominés par le Nyamulagira (3056 m) et le Nyiragongo (3470 m).

Climat

L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1000 m, cette température est voisine de 23° C. A 1500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2000 m, 15° C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1000 mm et 2000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre (04) saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux (02) saisons humides et deux (02) saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux (02) saisons sèches, elles sont très

courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

Sols

Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois (03) grandes classes : les sols volcaniques récents : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru. Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents. Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.

Végétation

Les principaux types de végétation de la Province du Nord- Kivu sont :

- les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru ;
- les formations climatiques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu ;
- les forêts ombrophiles de montagnes : sont observées essentiellement dans les massifs de Ruwenzori et Virunga. Ces forêts sont hétérogènes ;
- la forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni.

Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique du Nord- Kivu est dominé par l'existence de deux (02) grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu. Le lac Edouard : il a une superficie de 2150 Km² dont 1630 Km² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m. Ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines. Le lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2700 Km² pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au lac Edouard, le lac Kivu est peu poissonneux.

Organisation administrative

C'est par le décret du 1er août 1888 que l'Etat Indépendant du Congo fut subdivisé en onze (11) districts. Le Nord-Kivu appartenait en ce moment-là au district de Stanley-falls. En 1889, Stanley-falls devient Province Orientale avec pour Chef-lieu StanleyVille (Kisangani aujourd'hui).

Les premiers territoires furent créés entre 1912 et 1914 et étaient dénommés soit par le nom du chef-lieu, de l'ethnie, d'un cours d'eau, soit d'un élément géographique du paysage. En 1939, le Kivu bénéficie du statut de district pour devenir Province en 1951. C'est alors que le Nord-Kivu devient à son tour district en 1956, il est découpé en six (06) territoires à savoir Beni, Lubero, Rutshuru, Goma, Masisi et Walikale. Le chef-lieu était Goma.

Par la loi du 14 août 1962, tous les districts de la République du Congo sont restitués en Province dont le Nord-Kivu et ce jusqu'en 1965. Après l'avènement de Mobutu au pouvoir le 24/11/1965, les anciens districts reprennent leurs statuts et le Nord-Kivu reste rattaché comme district au Kivu.

Au terme du 4ème Congrès Ordinaire du MPR, Parti- Etat, et à travers l'Ordonnance-loi n° 88/1976 du 20 juillet 1988, le Nord-Kivu redevient encore Province dans ses limites géographiques de 1956 tel que reconnues jusqu'aujourd'hui.

Sur le plan administratif, la Province du Nord- Kivu est subdivisée en 6 Territoires, 3 Villes, 10 Communes, 17 Collectivités dont 10 Chefferies et 7 Secteurs, 97 Groupements, 5 Cités, 5.178 Villages. Le Territoire le plus petit est Nyiragongo avec 163 Km² soit 0,27 % de la superficie Provinciale. Le Territoire le plus vaste est Walikale avec 23 475 Km² soit 39,46 % de la superficie totale de la Province.

La densité la plus faible dans la Province s'observe dans la collectivité de Bapere en Territoire de Lubero, suivie de la collectivité Wanianga en territoire de Walikale. Les dimensions des localités à Beni, Rutshuru, Masisi sont presque les mêmes, mais avec des densités différentes en population. A Lubero, c'est le double des autres, mais la moitié de Walikale. Les plus petits villages se rencontrent à Nyiragongo et les plus grands physiquement à Walikale.

Organisation administrative

La Province est gérée par un Gouverneur de Province assisté de deux (02) Vice- Gouverneurs dont l'un est chargé de l'Administration et de la Politique et l'autre, de l'Economie, Finances et Développement. Les Mairies existent dans les trois (03) villes du Nord- Kivu, à savoir Goma, Beni et Butembo. La mairie est gérée par un Maire assisté de deux (02) Vices- Maires dont l'un chargé de l'administration et l'autre de l'Economie et Finances.

Les six (06) territoires ont, chacun à sa tête, un Administrateur du Territoire (AT) et un Administrateur du Territoire Assistant Principal (ATAP).

Caractéristiques socio-culturelles

La plupart des immigrants dans le Nord-Kivu proviennent de l'Est de l'Afrique, notamment du Rwanda et du Burundi et ceci depuis 1927. En raison de difficultés foncières dans lesdits pays, ces immigrants se dirigent dans les zones où se trouvent implantés leurs congénères, notamment RUTSHURU, MASISI, WALIKALE et GOMA. Jusqu'en 1955 où l'on a stoppé l'immigration à partir du Rwanda, au moins 170 000 personnes étaient déjà implantées, au lieu de 60 000 initialement prévues par le colonisateur. Ce mouvement se poursuit et en 1989, le résultat du recensement administratif a relevé une population de 448 391 immigrés contre 2 135 434 autochtones soit 17 %. En 1994, on est passé à 548 342 contre 2 627 437 nationaux, soit 17,26 % de la population totale.

L'afflux des réfugiés rwandais en juillet 1994 aurait encore quadruplé ces effectifs, car les estimations des réfugiés à cette époque étaient au-delà d'un million des réfugiés. Au niveau des échanges migratoires inter-régionaux, les résultats du recensement scientifique 1984 ont montré que c'est surtout les populations du Kasai Oriental qui déferlaient dans l'ancien Kivu. Et

aujourd'hui pour le Nord- Kivu, ce sont toujours les mêmes Kasaiens avec les Bashi du Sud-Kivu, les Banyarwandas du Rwanda et les gens de Maniema.

Structure de la société

La société est structurée d'une manière traditionnelle avec le pouvoir coutumier qui s'organise au niveau de la Collectivité Chefferie ainsi que d'une manière moderne avec les structures politico- administratives. La Collectivité Chefferie est dirigée par le MWAMI (qui est souvent le chef de la tribu) dont le pouvoir se transmet par filiation directe ou sanguine selon les traditions établies par la coutume. C'est le cas des Collectivités- Chefferies de BAKUMU dans le Territoire de Nyiragongo, Chefferie des TALINGA, PIRI dans le Territoire de Beni, SWAGHA, TANGI dans le Territoire de Lubero, BAHUNDE dans le Territoire de Masisi.

3.1.6. Ville Province de KINSHASA

1. Localisation

La Ville-Province de Kinshasa s'étend sur 9965 Km², soit 0.42 % du territoire national. Elle est située à l'ouest du pays entre 3,9 et 5,1 degrés de latitude Sud et entre 15,2 et 16,6 degrés de longitude Est. Elle est limitée au Nord-Est et à l'Est par la Province du Bandundu, au Sud par celle du Bas-Congo, au Nord-Ouest et à l'Ouest par la République du Congo-Brazzaville, sur une frontière liquide, formée par une partie du Fleuve Congo.

2. Relief

Le relief de Kinshasa est formé d'un grand plateau, d'une chaîne de collines, d'une plaine et de marécages aux abords du Fleuve Congo.

En effet, le massif du Plateau du Kwango, de 600 à 700 m d'altitude, domine complètement la partie Est de la Ville-Province de Kinshasa. Sa portion située dans la Ville est appelée Plateau des Bateke. Elle totalise une superficie d'environ 7500 Km², soit 75.3 % de l'ensemble de l'étendue de la Ville. La densité démographique y est fortement très faible. En effet, cette partie de la ville est occupée par plus ou moins 2 % de la population totale de la ville. La chaîne de collines, peu escarpées (350 à 675 m d'altitude) où l'on trouve les Monts Ngaliema, Amba et Ngafula, constitue la frontière commune avec le Bas- Congo et forme la partie Sud de la Ville, jusqu'au Sud-Est, où se trouve le Plateau des Bateke. Ces collines, y compris les hauteurs de Binza et de Kimwenza, seraient issues du démantèlement de ce Plateau.

La plaine de Kinshasa suit le lit du Fleuve Congo et est enfermée entre le Fleuve Congo, le Plateau des Bateke et les collines. Elle n'a qu'une largeur moyenne de 5 à 7 Km et a la forme d'un croissant. Cette plaine se situe entre 300 et 320 m d'altitude et a une superficie d'à peu près 100 km². Elle se divise en deux (02) parties : - la plaine de Lemba à l'Ouest de la rivière Ndjili, légèrement ondulée ; - la plaine à l'Est de la Ndjili, vers la rivière Nsele qui a une forme plus plane, entrecoupée par plusieurs rivières qui coulent presque parallèlement du Sud-Est vers le Nord-Ouest, pour se jeter dans le Fleuve Congo. C'est là que se trouve concentrée la portion la plus importante de la population de la Ville-Province de Kinshasa.

3. Climat

Kinshasa a un climat tropical de savane avec hiver sec (Aw d'après la classification de Köppen). La température moyenne annuelle est de 25,3 °C et les précipitations annuelles sont de 1273,9 mm. Les mois les plus secs sont juillet et août avec seulement 3 mm de précipitations et mars et avril les plus humides avec 196 mm de précipitations.

La ville-province s'étend sur une surface de 9965 km² composée d'un grand plateau (Plateau du Kwango), d'une chaîne de collines (monts Ngaliema, Amba, Ngafula), d'une plaine et de marécages au bord du Pool Malebo. La plaine est la partie la plus peuplée et s'étend en forme de croissant de la baie de Ngaliema à l'Ouest jusqu'au plateau du Kwango à l'Est du Pool Malebo.

Les variations annuelles de température dans la région de Kinshasa sont d'environ 13 degrés Celsius. Le climat est de nature équatoriale (chaud et humide), composé d'une saison des pluies de huit (08) mois. La saison sèche est de mi-mai à mi-septembre. Le reste de l'année est relativement pluvieux surtout aux alentours de mars ou novembre.

Plusieurs rivières de diverses dimensions traversent les plaines de la ville-province, généralement prenant source dans les collines, coulant du Sud vers le Nord, pour se jeter dans le fleuve Congo. Des lacs de tailles réduites, comme le lac Ma Vallée et le lac Vert, y sont aussi localisés.

4. Sol, géologie et végétation

Les caractéristiques des sols de la Ville-Province de Kinshasa sont fonction de la structure géomorphologique de l'endroit où l'on se trouve. Ainsi, elles sont différentes sur le massif du Plateau des Bateke, sur les collines, dans les plaines ou dans les marécages. De manière générale, ces sols sont essentiellement sablonneux avec quelques éléments particuliers. Ils ont une faible capacité de rétention d'eau et présentent par conséquent une utilité marginale pour les activités agricoles.

Le Plateau des Bateke qui est à deux (02) heures de route du centre de la Ville vers l'Est, est couvert (i) d'arénoferalsols, à profil de type AC, structure de sols que l'on trouve aussi sur les collines et (ii) de podzols, comme dans les zones planes et dans les mares asséchées. En d'autres termes, la surface de ce Plateau est constituée de roches silicifiées ou grès polymorphe. Vers les collines du Sud-Ouest, il y a, par endroits, mélange d'arénoferalsols avec d'autres sols à tendance kaolinique ou ferralitique. Globalement, ils sont des sols minéraux récents, développés sur du sable kalaharien. Ils sont caractérisés par une teneur en argile de moins de 20% sur au moins 100 cm de profondeur, une faible réserve de minéraux altérables et une faible capacité de rétention d'eau.»

Les types des sols de la Ville-Province de Kinshasa conditionnent les genres de végétation qui y poussent et qui sont constitués en règle générale de savanes parsemées d'arbustes et entrecoupées de steppes et de galeries forestières de faibles densité et dimension. Ces savanes cèdent de plus en plus de place à l'avancée urbanistique et ne se situent plus que sur les collines et le Plateau des Bateke. A l'Est, sur le Plateau des Bateke, dans la Commune de Maluku, existent des savanes steppiques ou steppes, avec des spécificités zambéziennes, dans les parties Est et Sud de ce Plateau. Les pentes sont couvertes de forêts secondaires tirées des actions

anthropiques. Des forêts secondaires semi-caducifolière subéquatoriale et des savanes arbustives de type guinéen sont observées dans la Commune de Mont Ngafula, le long de la Route de Matadi. Par contre, dans la Commune de Selembao, plus au Nord-Ouest de cette dernière, pousse, sur du sable argileux, une mosaïque de savane et des savanes arbustives à *loudetia demeusei*, plante herbacée qui peut atteindre 1,70 m de hauteur. La végétation marécageuse pousse dans le Pool Malebo.

5. Réseau hydrographique et régime pluviométrique

Le réseau hydrographique de la Ville-Province de Kinshasa comprend le Fleuve Congo, des rivières qui s'y jettent et des lacs de faibles étendues. Le Fleuve Congo, au niveau de la Ville-Province de Kinshasa, prend de l'extension et atteint à certains endroits plus de 20 Km de largeur. C'est sa dernière partie dans la Cuvette Centrale, avant les rapides de Kinsuka à l'Ouest de Kinshasa.

Le réseau hydrographique est composé de rivières de diverses dimensions qui prennent leurs sources principalement des collines, coulent du Sud vers le Nord, baignent la plaine et se jettent dans le Fleuve Congo, notamment au niveau du Pool Malebo. Ces rivières sont soit de sources locales comme Kalamu, Gombe, Makelele et Funa, soit de sources allogènes comme Ndjili, Nsele, Maïndombe et Bombo-Lumene. Quelques lacs de dimensions très réduites sont localisés par ci par là dans la Ville- Province de kinshasa dont le Lac de Ma Vallée et le Lac Vert.

Du point de vue pluviométrique, durant les trois (03) dernières décennies, la moyenne pluviométrique annuelle observée dans la Ville-Province de Kinshasa est de 1529,9 mm et le minimum mensuel se situe en deçà de 50 mm. Le mois de novembre connaît le plus important volume des précipitations, avec une moyenne de 268,1 mm. Environ 40 % des précipitations tombent entre les mois d'octobre, novembre et décembre qui sont les mois les plus humides de l'année. Les pics de pluviosité se chiffrent à 203,3 mm en avril et le nombre de jours de pluies atteint la moyenne annuelle de la période de 112 jours, avec un point culminant de 17,8 jours de pluies en avril.

6. Profil socioéconomique

Emploi

Le taux d'activité de Kinshasa (42,3 %) est faible par rapport à la moyenne nationale (60,2 %). A l'image des grandes capitales africaines, le chômage est nettement plus élevé à Kinshasa (15,0 %) qu'au niveau national (3,7 %). Il touche plus particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans (29,5 %).

Parmi les actifs occupés, près d'un tiers gagnent moins du SMIG (1 USD par jour) en 2005 et près du quart travaillent involontairement moins de 35 heures par semaine. Ainsi, le phénomène de sous-emploi est répandu à Kinshasa puisqu'il touche 53,1 % des actifs occupés.

Education

L'accès aux infrastructures scolaires semble plus facile à Kinshasa que dans les autres provinces. Ce qui pourrait expliquer en partie le faible taux d'activité des enfants dans cette province (1,8 % contre 9,1 % en RDC). Ainsi, la population de Kinshasa est la mieux instruite en RDC : 9,5 années

d'études réussies pour les individus de 15 ans et plus contre 6,9 au niveau national. Cette province compte 4,9 % de non instruit contre 20,1 % au niveau national. Cinquante-neuf virgule quatre pourcent (59,4%) de la population kinoise ont atteint le niveau secondaire et 12,5 % le niveau universitaire. Alors que ces chiffres ne dépassent pas respectivement les 50 % et 3 % dans les autres provinces.

Santé

Les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages de Kinshasa. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans cette province (67,5 %) que sur l'ensemble de la RDC (63,2 %). En revanche, les hôpitaux sont moins fréquentés (36,6 %) du fait de leur éloignement. Les services de santé ne sont pas suffisants à Kinshasa : 94 hôpitaux pour toute la province, 10,4 lits pour 100 000 habitants. Malgré tout, on compte 1 médecin pour 4865 habitants dans cette province, en dessous de la norme de l'OMS qui préconise 1 médecin pour 10 000 habitants

Habitat, eau, assainissement

A Kinshasa, comme dans le reste du pays, les Congolais habitent surtout dans des concessions. La plupart des ménages kinois habitent dans des maisons en bloc de ciment (83,1 %) avec des sols en planche ou en ciment (79,5 %). En revanche, sur l'ensemble de la RDC, les murs des maisons sont souvent en pisé (30,1 %) et les sols faits de terre battue ou en paille (80,8 %). Cinquante-neuf virgule quatre pourcent (59,5%) ménages kinois ont accès à l'électricité et 52,8 % de ménages disposent d'un robinet d'eau dans leur parcelle. Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque ces chiffres tombent respectivement à 10,3 % et 10,9 % sur l'ensemble de la RDC. Mais ces chiffres signifient aussi que la moitié des ménages de Kinshasa n'ont pas accès à l'eau et l'électricité. L'accès à ces deux (02) biens publics reste difficile surtout pour les ménages dont le chef travaille dans le secteur informel qui constituent les poches de pauvreté dans cette province.

7. Organisation administrative et politique

La subdivision administrative de la Ville-province de Kinshasa répond aux prescrits du Décret-Loi n° 081 du 22 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo qui, en ses articles 3 et 5, donne la qualité de Ville-Province à Kinshasa et le statut de Capitale du pays par son article 4. Ce Décret-Loi confère aux Communes de la Ville de Kinshasa le statut d'entités décentralisées (EAD), avec personnalité juridique. Elles sont administrées par des Bourgmestres et des Bourgmestres Adjoints. Conformément aux dispositifs des art.7.2 et 7.1, de ce Décret-Loi, la Ville de Kinshasa est subdivisée : - en Communes (24) ; - en quartiers (au moins 400) ;

La Ville de Kinshasa est reliée directement aux Provinces de Bandundu, du Bas- Congo et de l'Equateur, par route, eau et air et aussi par voie ferrée particulièrement vers les Villes portuaires de Matadi et de Boma, jusque dans les cités de Moanda et de Banana, situées au bord de l'Océan Atlantique. C'est un carrefour national, par où passent, pour la consommation de sa population, en importation, en exportation ou en transit plusieurs marchandises de la République Démocratique du Congo destinées aux transactions nationales ou internationales.

8. Principaux groupes ethniques et linguistiques

La Ville de Kinshasa est, en très grande partie, habitée par des personnes qui proviennent de toutes les Provinces de la RDC et de divers pays du monde. Toutes les langues et dialectes d'origine de ces habitants sont donc parlées dans cette Ville.

Cependant, cinq (05) langues y sont officielles, à savoir :

- le Français pour les échanges commerciaux, la gestion administrative et l'enseignement,
- le Kikongo, parlé par les ressortissants des Provinces du Bas-Congo et de Bandundu ;
- le Swahili parlé par les ressortissants des Provinces du Katanga, du Sud et du Nord Kivu, du Maniema et de la Province Orientale. Il est aussi fait son entrée dans l'Armée et dans la Police Nationale Congolaise depuis les années 1996- 1997 ;
- le Tshiluba, parlé par les ressortissants des deux (02) Kasai et du Nord-Katanga ;
- le Lingala parlé partout à Kinshasa, principale langue de la Ville de Kinshasa, langue officielle de l'Armée et de la Police Nationales Congolaises depuis l'époque coloniale, de toutes les églises, de la musique et du théâtre populaire.

Le Lingala n'est pas la langue d'une tribu ou d'une ethnie. Son origine est expliquée par certains auteurs. "A l'origine, d'après le Rév. Guthrie, la langue lingala était un langage rudimentaire, forgé par les soldats étrangers (Haoussas, Zanzibarites et Européens) qui vivaient au milieu des autochtones (engagés dans l'armée), au camp militaire de Mankanza fondé par COQUILHA en 1841, dans la Province de l'Equateur, près de la Ville de Mbandaka.

Mgr E. DE BOECK atteste que la nouvelle langue Lingala était parlée vers 1905 par les Bangala. C'est une langue de multiples dialectes qui gagna les deux (02) capitales Kinshasa et Brazzaville" Le lingala a connu une évolution remarquable. Très peu d'enfants ou de jeunes, en effet, apprenaient à parler, comme leurs parents, la langue de leur tribu. Les jeunes, mêmes nouveaux venus, ne parlaient que le lingala. Concurrément au Français, le Lingala tend à devenir, une langue de travail dans la Capitale.

9. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans les zones du projet

Parmi les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux identifiés à Kinshasa, l'assainissement demeure également un important problème en RDC et en particulier à Kinshasa. L'enfouissement (23,5 %) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages kinois. Mais, il est inquiétant de savoir que 22,3 % des ménages optent pour le dépotoir sauvage et 8,2 % des ménages de cette province jettent leurs ordures sur la voie publique polluent l'environnement. Le service de voiries n'est utilisé que par 14,9 % des ménages. Enfin, bien que la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, il convient de signaler que la plupart de ces toilettes sont des trous dans la parcelle. Il faut noter également que 1,1 % des ménages de cette province, soit près de 10 000 ménages n'ont pas de toilette. Ainsi, l'accès à l'hygiène et à l'assainissement est encore très bas à Kinshasa, nuit à la santé et conduit à une forte morbidité et risque de constituer un frein à la réalisation des objectifs du millénaire dans le secteur.

3.2. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone du projet

3.2.1. Sensibilité écologique

La zone du projet renferme des écosystèmes fragiles très sensibles aux pressions anthropiques. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les habitats naturels situés le long de l'axe sont autant des zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet. La menace continue que ces activités anthropiques exercent sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosion souvent accentués par le relief accidenté.

3.2.2. Présence et sensibilité des zones humides

Les treize (13) provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples avec des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

3.2.3. Présence de populations autochtones

La zone du projet renferme aussi des populations autochtones notamment au niveau des provinces de Equateur, Mongala, Sud Ubangi, Mairi, Haut Lomami, Maniema et Nord Kivu.

Ces populations étant stigmatisées, discriminées et vivant dans la pauvreté, des mesures sont à prendre afin que ces dernières bénéficient des activités du projet.

3.2.4. Sensibilité des questions foncières

La question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des tâches en matière foncière, le système rencontre beaucoup d'irrégularités notamment les interventions intempestives des Chefs coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres et l'absence de Coordination entre les différents services concernés dans l'aménagement foncier.

Les problèmes engendrés par les conflits fonciers étant préjudiciables à l'atteinte des résultats du projet, il y a lieu de prévoir des mécanismes de conciliation et que la justice protège toutes les parties.

Chap 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, institutionnel et juridique en rapport avec le projet.

4.1. Politiques et programmes en rapport avec le PDSS

a. Politique et programmes environnementaux

Plan National d'Action Environnementale (PANA)

Le PANA a élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industrielles ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Diversité Biologique élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

b. Politique et programmes économiques et sociaux

Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)

Le DSCR, deuxième génération, (élaboré en septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux

services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

c. Politique de l'eau et de l'assainissement

Les politiques et stratégies nationales de développement de ressources en eau à usage agricole sont contenues dans un projet du Gouvernement Central financé par la Banque Africaine de Développement. Ce programme vise particulièrement la réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles existants ainsi que les ouvrages hydroélectriques tombés en désuétude dans certaines parties du territoire national. Il était également prévu dans le cadre de ce programme la réalisation de nouveaux ouvrages hydro-agricoles (DSCRp à l'horizon 2011). Dans le domaine des aménagements hydro-agricoles, le Gouvernement s'est fixé comme objectif à moyen terme de réaliser environ 16 000 ha d'irrigation à petite échelle.

d. Politique de décentralisation

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2. Cadre juridique de gestion environnementale, sociale et du secteur du projet.

Le cadre législatif et réglementaire congolais en matière de gestion environnementale est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart.

4.2.1. Constitution de la RDC

Adoptée en février 2006, la constitution de la RDC stipule en son article **53** que *“Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.”*

4.2.2. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « Tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent, en qualité et en superficie, au couvert forestier initial réalisé par l'auteur du déboisement ou à ses frais. ». art 52, chap 2

4.2.3. Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature

L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet

1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés » ont été modifiées et complétées par la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature dont les innovations majeures sont notamment :

- l'obligation des études d'impact environnemental et social préalable à tout projet de création des aires protégées et la nécessité de l'implication des communautés locales dans ce processus ;
- l'obligation faite aux pouvoirs publics de définir les mécanismes de sensibilisation, d'information et de participation du public au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la diversité biologique ;
- la consultation préalable des populations riveraines avant tout projet de création d'une aire protégée

4.2.4. Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

Les principaux objectifs de la Loi n°15/026 du 31 décembre 2015, relative à l'eau, sont de :

- fixer les règles de la gestion durable et équitable des ressources en eau ;
- protéger la ressource en eau et réglementer son utilisation ;
- déterminer les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique ;
- fixer les règles de responsabilités relatives au service public de l'eau et à l'assainissement en les adaptant aux exigences actuelles du développement économique et social du pays.

4.2.5. Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952

Il vise la prise de mesures propres afin de protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés. A cette ordonnance, il convient d'ajouter l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement et l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

4.2.6. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003

La Loi n°18/001 du 09 mars 2018 portant Code minier remplace la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales.

4.2.7. Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

Ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

4.2.8. Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 portant Code du travail

Cette nouvelle loi apporte certaines modifications sur l'ancienne Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail, telles que :

- la fixation de la capacité de contracter à 18 ans ;
- la possibilité pour la femme d'effectuer un travail de nuit ;
- la possibilité pour la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation ;
- l'exclusion du statut sérologique au VIH comme motif de licenciement.

On notera aussi l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

4.2.9. Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés

Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.

4.2.10. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « *Loi N°11/009 du 09 juillet 2011* portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

4.2.11. Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est créée depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Aux termes de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régalienne :

- l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre
- de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et

l'amélioration de l'environnement. A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du projet pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet, tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.

4.3. Accords Multilatéraux en matière d'environnement ratifiés par le pays et pertinents pour le projet

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont les suivants :

Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
1. Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936
2. Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome, (Italie), 6 décembre 1951
3. Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968
4. Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France), 23 novembre 1972
5. Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES)	Washington (USA), 3 mars 1973
6. Conventions et réglementation sous régionale Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005

4.4. Politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale auxquelles le projet doit se conformer

Ce point donne un aperçu des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale et met l'accent sur celles qui sont applicables aux activités du projet.

Le projet est classé dans la **catégorie B de l'évaluation environnementale (EA)**. En effet, les activités connexes du projet envisagé pourraient faire augmenter les déchets médicaux. Par conséquent, seul ce type de déchets est passible d'avoir des répercussions défavorables sur le plan environnemental et social dans le cadre du projet.

Seules deux (02) politiques de sauvegarde sont déclenchées par le projet. Une **évaluation environnementale doit être réalisée en vertu de la PO/PB 4.01** parce que le traitement et l'évacuation des déchets médicaux et sanitaires des structures de santé concernées par le projet peuvent avoir des répercussions défavorables sur le plan environnemental et social. Cependant, les déchets médicaux que produirait le projet devraient être propres à chaque site, restreints et faciles à gérer.

La deuxième politique de sauvegarde est la **PO/PB 4.10 sur les peuples autochtones**. Le cadre de planification pour les peuples autochtones, qui sera préparé et publié dans le pays et *par la Banque mondiale*, a pour objet de garantir que les valeurs culturelles et les modes de vie de ces populations soient protégées tout en leur garantissant un accès équitable aux bénéficiaires du projet.

Pour que soient convenablement gérés les déchets sanitaires et médicaux conformément à la PO/PB 4.01, le **Plan actuel de gestion des déchets médicaux (PGDM)** antérieurement utilisé dans le PARSS, sera actualisé, revu, discuté et publié aussi bien en RDC et dans la librairie *InfoShop* dans les trois (03) mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet.

Les missions de supervision de la Banque mondiale seront également accompagnées de spécialistes en protection environnementale et sociale pour aider la cellule d'exécution du projet en (i) fournissant une assistance régulière à la mise en œuvre, (ii) vérifiant sur le terrain l'exécution des mesures de sauvegarde, (iii) surveillant l'exécution des mesures de sauvegarde sur la base de rapports d'avancement périodiques.

Deux (02) politiques de sauvegarde ont été déclenchées, à savoir :

Politiques de sauvegarde déclenchées	Oui	Non
Évaluation environnementale (PO/PB 4.01)	☒	☐
Habitats naturels (PO/PB 4.04)	☐	☒
Lutte antiparasitaire (PO 4.09)	☐	☒
Patrimoine culturel physique (PO/PB 4.11)	☐	☒
Réinstallation involontaire PO/PB 4.12)	☐	☒
Peuples autochtones (PO/PB 4.10)	☒	☐
Forêts (PO/PB 4.36)	☐	☒
Sécurité des barrages (PO/PB 4.37)	☐	☒
Projets conduits dans des zones en litige (PO/PB 7.60)	☐	☒
Projets relatifs aux eaux internationales (PO/PB 7.50)	☐	☒

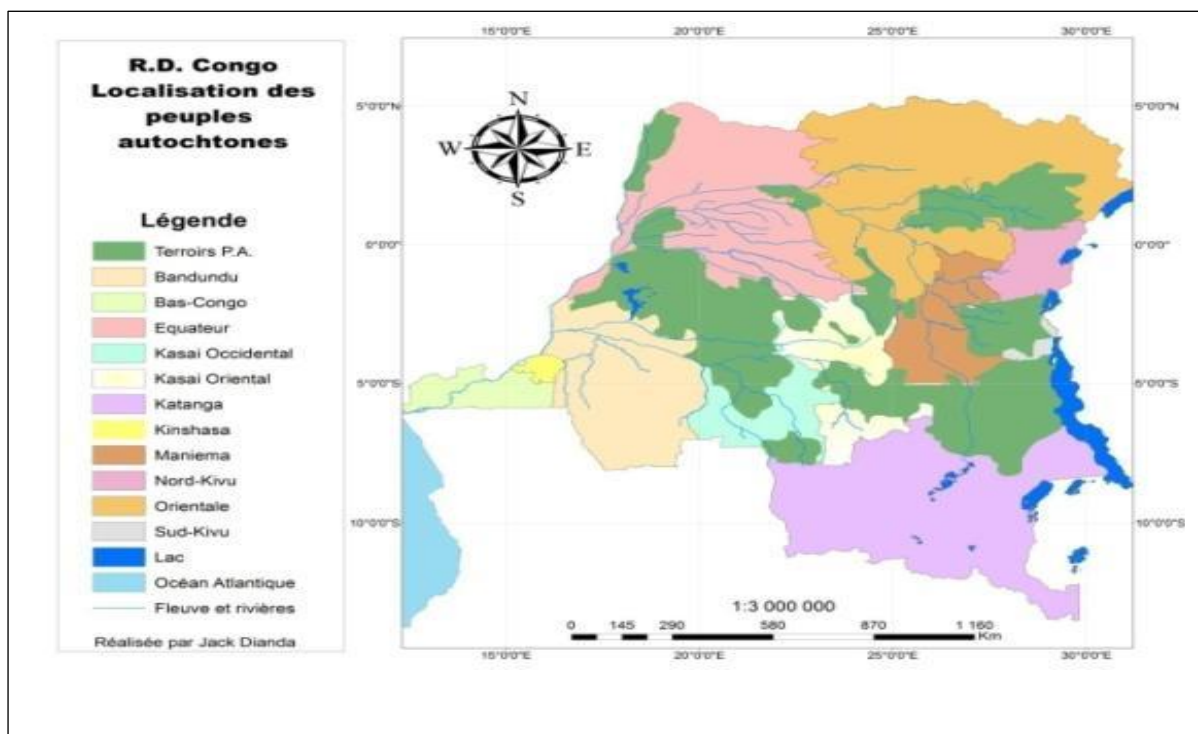
Évaluation environnementale PO/PB 4.01 : cette politique est déclenchée ; le projet a des répercussions minimales qui seront gouvernées par les lois et les procédures nationales et locales. Un plan de gestion des déchets médicaux, préparé pour le projet actuellement financé par la Banque, sera actualisé pendant la mise en œuvre pour continuer à atténuer les impacts potentiellement nocifs. En outre, le plan sera examiné deux fois par an et un échantillon d'installations sanitaires sera visité pour vérifier son exécution.

PO/PB 4.10 sur les peuples autochtones : Cette politique est déclenchée pour garantir que les peuples autochtones bénéficieront des résultats sociaux du projet. Ce projet n'anticipe aucun impact défavorable sur les populations autochtones. Un cadre de planification pour les peuples autochtones sera préparé et divulgué dans le pays et sur le site externe de la Banque.

Il existe dans la zone du projet des groupes ethniques de Peuples autochtones implantés (figure 2). Depuis plusieurs années, ils habitent les forêts et s'adonnent à des activités de chasse, de cueillette parfois de pêche qui leur procurent les produits nécessaires à leur alimentation. Ils

tirent toutes leurs ressources des forêts en menant ces activités. Cette politique est déclenchée lorsque le projet affecte ou est susceptible d'affecter les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il se trouve que le PDSS ne va pas intentionnellement affecter ces populations indigènes. Cependant, Il s'exécute dans des provinces qui abritent des peuples autochtones d'où le déclenchement de cette politique. Aussi, pour être en conformité avec cette politique, le PDSS a préparé un document séparé portant Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Figure 2 : localisation des peuples autochtones en RDC



4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PDSS

4.5.1. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion

forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de Développement Durable et la Direction de l'Assainissement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD est l'organe du gouvernement qui définit la politique nationale sur l'environnementale. Il s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ainsi que la Direction des établissements humains et Protection de l'Environnement. L'ACE constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

4.5.2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à : (i) procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; (ii) effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental). L'ACE est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission. Le MEDD exerce à travers l'ACE les rôles de suivi, de supervision et de validation des documents.

4.5.3. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Créé en 1934, avec une modification de son statut en mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission : d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées. Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de : 7 Parcs Nationaux (90 000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110 000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69 000 km²). Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

4.5.4. Ministère de la santé

En tant que ministère de tutelle du PDSS, le ministère de la santé à travers la coordination nationale de mise en œuvre du projet veillera à la mise en place d'un dispositif chargé de la prise en compte adéquate des aspects environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, Il devra

s'assurer que l'unité de mise en œuvre du PDSS inclut un spécialiste des questions de sauvegarde environnementale et sociale ou un agent dédié à cette question.

4.5.5. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux Communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

4.5.6. Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement de soins de santé dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces structures de proximité vont jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PDSS.

4.5.7. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PDSS

La gestion environnementale et sociale des activités du PDSS interpelle aussi les institutions suivantes : le Ministère de la Santé, l'UNICEF, SANRU (Paludisme et VIH), CORDAID (VIH) et CARITAS (TB)

4.5.8. Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales du PDSS

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités de projet constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans certains ministères sectoriels, notamment avec la désignation de Responsables Environnement, mais dont le fonctionnement et l'efficacité restent laconiques. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés en termes de formation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratique environnementale et sociale pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet. Enfin, en dehors de l'Agence Nationale de l'Environnement (ACE), la quasi-totalité des acteurs institutionnels impliqués dans les activités du PDSS ne dispose pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets. ~~ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDSS~~

4.6. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Dans chaque composante du PDSS, les risques sont examinés et les mesures nécessaires d'atténuation sont identifiées. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par le projet sont les suivants :

- ✓ amélioration de l'état de santé de la population ;

- ✓ réduction du taux de mortalité et de morbidité des populations bénéficiaires ;
- ✓ accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration et les institutions sanitaires ; réduction de l'influence de la médecine traditionnelle) ;
- ✓ génération accrue des revenus dans les provinces desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; coûts de transactions plus bas ; etc.) ;
- ✓ développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais la performance de l'état sanitaire des intervenants ;
- ✓ diminution des coûts de soin de santé et accès pour tous aux soins de bonne qualité ;
- ✓ simplification des démarches administratives pour les populations et le renforcement de la gestion des services de santé ;
- ✓ acquisition des appuis matériels médicaux importants pour les zones de santé.

4.6.1. Lignes Directrices du Groupe de la Banque Mondiale en matière Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des lignes directrices complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (*Environmental Health and Safety*) d'International Finance Corporation (IFC).

4.7. Consultations publiques

4.7.1. Objectif et méthodologie

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Dans le cadre de l'étude, nous avons développé une série de consultations avec les acteurs institutionnels et les populations locales dans les localités ciblées par le projet, impliquant toutes les parties prenantes du projet. L'étude sociologique menée s'est fondée sur une approche consultative. Il s'agit d'une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et à ses différentes actions envisagées. Sur la base d'outils méthodologiques appropriés, l'approche consultative a permis de recueillir des informations sur les systèmes de santé dans les zones potentielles d'intervention du projet, sur les expériences vécues par les acteurs à la base et sur les bonnes pratiques capitalisées. Elle a également permis de saisir l'exakte configuration des préoccupations, des besoins et des attentes ainsi que les craintes et les recommandations des acteurs locaux vis-à-vis du projet et de ses actions.

4.7.2. Zones de consultation, acteurs ciblés et thèmes de discussion abordés

Les consultations publiques ont été tenues par une équipe d'experts juniors nationaux en appui à l'expert principal senior, dans les provinces qui composent la zone d'intervention du PDSS, comme suit : Equateur (Mbandaka, Bikoro et Lisala), Bandundu (Bandundu et Inongo), Nord Kivu, Sud Kivu, Ville de Kinshasa et Maniema (Kindu).

Les consultations publiques des autorités locales, des organisations locales et des services techniques de l'Etat, ont été articulées autour des thèmes suivants : la perception et l'appréciation du projet ; les attentes vis-à-vis du projet ; les craintes par rapport au projet ; les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les recommandations utiles. Les consultations ont également porté sur la présence ou non des Peuples Autochtones dans la zone du projet.

4.7.3. Principales craintes et préoccupations

Les craintes exprimées par rapport au projet sont relatives aux points suivants :

- l'accentuation du phénomène d'érosion dans certaines provinces qui menace les hôpitaux (Lisala) ;
- la non implication des populations locales dans le projet ;
- la non circulation d'information sur la suite du projet ;
- le non partage d'information ;
- la non couverture du projet dans toute la République ;
- le coût d'accès aux soins de santé aux foyers moins nantis et aux institutions de l'administration publique au niveau décentralisé ;
- la réinstallation ou le déplacement des populations ;
- le recrutement d'une main-d'œuvre à l'extérieur et non au niveau local ;
- la facture des soins pas à la portée de toutes les bourses pour une adhésion massive des populations.

4.7.4. Doléances des populations prises en compte dans le projet

Le projet va contacter l'ACE pour le suivi du projet ;

- recruter les jeunes dans les villages pour les travaux ;
- informer les populations locales sur les différentes étapes et les périodicités du projet et les impliquer dans les travaux et le suivi ;
- renforcer le volet communication et sensibilisation des populations locales pour éviter les actes de vandalisme ;
- coupler ce projet avec d'autres projets (SANRU, MEMISA, etc.) ;
- éviter des erreurs commises par les projets antérieurs ;
- le projet doit faire l'objet d'un travail de qualité ;
- prendre en compte le patrimoine culturel se trouvant dans les différentes zones d'intervention du projet ;
- organiser des sessions de renforcement des capacités pour permettre aux agents et à la population de bénéficier pleinement des opportunités du projet ;
- gestion efficace des conflits ;
- collaboration étroite avec les populations autochtones et respect de leurs droits.

4.7.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels

4.7.6. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le PDSS, le MEDD (ACE) et le MS, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, la Banque mondiale sera autorisée à publier le rapport final. Le même rapport final sera mis à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales en direction de tous les acteurs.

Les photos 1, 2, ... illustrent les consultations publiques réalisées.

Photo 1 : Site de Lisala : 22/09/2014 Source : Dr NZALI Trésor



Photo 2 : Site d'Inongo : 03/10/2014

Source : Dr NZALI Trésor





Photo 3 : Site de Bikoro : 16/09/2014

Souce : Dr NZALI Trésor



Chap 5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

5.1. Procédures d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'investissement.

5.1.1. Processus de screening environnemental et social

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La classification des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié qui va appuyer l'Unité de Coordination du Projet PDSS. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs aux niveaux environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des mesures d'atténuation ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparées ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont les suivantes :

Etapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques de préparation et d'exécution)

La préparation des dossiers techniques des sous-projets à réaliser ou à appuyer sera effectuée par l'Unité de Coordination du Projet (UC/PDSS). C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte (statut foncier des sites ; sensibilités environnementales, socioculturelles ; exigences des normes sociales et environnementales en vigueur ; compatibilité avec le projet ; etc.).

Etape 2 : Classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement retenus dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le PDSS qui va recruter à cet effet un Expert Environnement et Social. Le SSSES/PDSS devra également procéder à la classification du sous-projet. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois (03) catégories :

- Catégorie A : sous-projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : sous-projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : sous-projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Etape 3 : Validation de la classification environnementale et sociale du projet

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par l'ACE.

Etape 4 : Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que l'ACE ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, le PFES de l'UC/PDSS, en rapport avec l'ACE, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation. La préparation des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par l'Expert Environnement et Social de l'UC/PDSS, ainsi que le recrutement de consultants environnement / social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Etape 5 : Examen et approbation des rapports

Les éventuels rapports d'étude d'impact environnemental et social (EIES) sont examinés et validés au niveau national par l'ACE qui s'assurera que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Etape 6 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la Commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les investisseurs potentiels, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

5.1.2. Mise en œuvre et suivi-évaluation des mesures environnementales et sociales

Etape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution

En cas de travail environnemental, le SSES du PDSS veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le PDSS ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre leur Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise (PGES-E).

Étape9 : Suivi - Evaluation environnemental et social

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre :

- ✓ la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du PDSS ;
- ✓ la surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle ou des consultants indépendants qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques ;
- ✓ le suivi « externe » sera effectué par l'ACE et la Banque mondiale ;
- ✓ l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

5.1.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des sous-projets/activités

Le tableau 4 donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 4 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation des sous-projets	PDSS et Prestataires privés
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	SSES/PDSS et Prestataires privés
2.1 Remplissage formulaire	
2.2 Classification du projet	
2.3 Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	
3. Validation de la classification	ACE
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	SSES/PDSS
4.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	ACE
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage PDSS ACE Collectivités locales
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des activités	SSES/PDSS Prestataires privés
8. Mise en œuvre	Prestataires spécialisés (Entreprises privées)

5.2. Mesures pour la gestion environnementale et sociale du projet

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales nationales et les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale.

5.2.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Intégration du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) dans le Comité de Pilotage du Projet.** Le Comité de Pilotage du projet devra inclure les représentants du MEDD pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UC/PDSS**
L'Unité de Coordination du Projet devra prévoir le recrutement d'un expert environnement et social qui va renforcer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/PDSS).

Les TDRs de cet Expert Environnement et Social pourraient être enrichis comme suit :

Tableau 5 Termes de Référence de l'Expert Environnement et Social du projet

Le SSES/PDSS conduira les activités suivantes :

Phase de préparation du projet :

- Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées
- Classification environnementale des activités
- Suivi de la validation en rapport avec les services de l'ACE
- Préparation du projet de TDR pour les activités
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés
- Appui à la diffusion des rapports aux institutions appropriées qui sont accessibles au public
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux
- Suivi de la validation et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux
- Elaboration et/ou revue de tous les rapports de sauvegardes à transmettre à la Banque

Phase de suivi des travaux :

- Conduire le suivi environnemental et social des activités du projet et ajustements nécessaires au besoin
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités
- Organiser les ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités
- Elaborer et/ou revoir tous les rapports de sauvegardes à transmettre à la Banque
- Sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités
- Développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet

5.2.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour le renforcement des capacités, les acteurs visés sont les membres du Comité de Santé, les médecins chefs des zones de santé, les personnels paramédicaux, les agents de l'UC/PDSS, les services techniques locaux, les relais communautaires des zones du projet et les Entreprises spécialisées en charge des travaux.

Il s'agira d'organiser (i) un atelier national d'information générale (à Kinshasa) et (ii) quatre (4) ateliers provinciaux d'information et des campagnes de vulgarisation dans les quatre autres provinces bénéficiaires du projet), pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux, environnementaux et sociaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques et des outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Modules de formation

Evaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales
- Appréciation objective du contenu des rapports des EIES
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement
- Effectivité de la prise en compte du genre

Module de formation sur le foncier

- Différents statuts des terres (moderne et traditionnel)
- Modes d'accès à la terre
- Règlement des conflits

5.2.3. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UC/PDSS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et des institutions de santé (investisseurs privés) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les prestataires privés et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des quatre (04) provinces à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les impacts négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, la sécurité routière, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le VBG, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans

chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

Chap 6. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

6.1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois (03) niveaux de suivi sont identifiés.

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous la supervision de l'Expert Environnement et Social du PDSS. Cet Expert devra s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter les informations issues de leur contrôle à l'Expert Environnement et Social.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par l'ACE, mais aussi par les services techniques impliqués dans la mise en œuvre qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le PFES du PDSS doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ACE doit pour sa part, s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports de l'ACE devront être transmis au PDSS. Ces services devront faire remonter leurs rapports de suivi à l'Unité de Coordination du Projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

6.2. Domaines de suivi environnemental et social

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- activités d'abattage d'arbres ;
- perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- questions d'hygiène, des accidents, etc. ;
- pollution des eaux et des sols ;
- nuisances sonores ;
- gestion des déchets de chantier ;
- conflits fonciers et de leur résolution.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet se fera dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

6.3. Indicateurs de suivi environnemental du projet

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet. Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par l'Expert Environnement et Social du PDSS, mais aussi par ceux que les structures étatiques, les prestataires de services et les investisseurs privés vont désigner en leur sein, ainsi que les collectivités locales. Le suivi portera sur la phase de réalisation des activités du projet, mais aussi en phase d'exploitation.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Recrutement de l'Expert Environnement et Social du PDSS
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet
- Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES y afférents
- Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le projet
- Effectivité de la coordination, du suivi environnemental et du reporting

Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social du PDSS

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement
- Nombre d'arbres plantés
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre de séances de sensibilisation organisées
- Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés dans les zones du projet
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité

- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées
- Nombre de personnes affectées par les activités du projet
- Nombre et type de réclamations

6.4. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

- Surveillance :

La surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par les Bureaux de contrôle (suivi de proximité), sous l'autorité de l'Expert Environnement et Social de l'UC du projet.

- Suivi :

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE. Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune ; infrastructures etc.) soient suivies par les structures étatiques concernées. A cet effet, le PDSS devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

- Supervision :

La supervision sera assurée par l'Expert Environnement et Social du PDSS, sous la coordination du Comité de Pilotage du projet.

- Evaluation :

Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

6.5. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

Tableau 6 Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux	Pollution et perturbation des plans d'eau	• Paramètres physico-chimique et biologique	Une fois par an	• PDSS • Services Hydraulique
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par an	• PDSS • Collectivités

Végétation	Taux d'abattage	• Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises • Nombre d'arbres plantés en compensation	Une fois par mois	• PDSS
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	• Types et qualité de gestion des déchets • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site • Existence de consignes sécuritaires • Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale • Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) • Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix • Nombre de campagne de sensibilisation • Nombre d'accidents causés par les travaux • Nombre de jeunes recrutés lors des travaux • Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux	Une fois par mois	• PDSS • Collectivités
TOTAL				

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des projets d'investissement et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du projet.

Chap 7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- coordination et supervision externe ;
- préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- exécution des activités ;
- suivi environnemental et social « externe ».

Ces arrangements ont été discutés avec les acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet.

7.1. Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- par l'unité de coordination du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; cette coordination va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de cette coordination, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par l'Expert Environnement et Social qui sera recruté par le PDSS. Cet Expert va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les bureaux de contrôle, les institutions locales et les services techniques concernés ;
- par l'ACE qui effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES.

L'Expert Environnement et Social de l'UC du PDSS et les autres structures ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec l'ACE et sous sa supervision. A cet effet, l'UC-PDSS devra établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

7.2. Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

7.2.1. Coordination et supervision

La Coordination du Projet

C'est elle qui décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. La coordination devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du MEDD.

7.2.2. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

L'Expert Environnement et Social du PDSS

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux du projet, le PDSS, va recruter un Expert Environnement et Social pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Cet Expert va assurer le suivi environnemental et social, superviser la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs privés et autres structures techniques impliqués ; etc.

7.2.3. Exécution des activités

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les entreprises de travaux et autres prestataires de services. Chaque prestataire de Service devra désigner en son sein un Point Focal Environnement et Social ou un Responsable Hygiène, Sécurité Environnement.

7.2.4. Suivi environnemental et social « externe »

L'ACE

L'ACE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. L'ACE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de L'ACE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les Experts du PDSS. Le projet apportera un appui institutionnel à L'ACE dans ce suivi (logistique, capacitation). L'ACE va transmettre son rapport à l'UC-PDSS pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage du Projet.

Le projet appuiera les structures ci-dessous en moyens d'intervention et de suivi. Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants :

- les collectivités locales : suivi des travaux ; sensibilisation et mobilisation sociale ;
- les organisations locales de la société civile : suivi de l'IEC ; implication des populations.

Chap 8. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

8.1. Contexte et Objectif

L'objectif du plan est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Kinshasa et au niveau de chacune des autres provinces, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer le PDSS dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

8.4. Étapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois (03) cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le PDSS, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales ; associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. Le PDSS devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants du MEDD.

Chap 9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes par lequel les plaintes sont enregistrées et traitées par l'unité de mise en œuvre du projet sur une base continue. En outre, dans le cas des activités de lutte contre le virus Ébola, un nouveau mécanisme de recours a été mis en place avec l'appui de l'inspecteur général de la santé pour le paiement des primes de risque. La liste des personnes à payer est rendue publique et toute personne dispose de plusieurs jours pour adresser des plaintes au coordinateur national Ébola ou à l'inspecteur général qui enquêtent sur les plaintes et les traitent avec le soutien de l'équipe de mise en œuvre du projet. Toute plainte est enregistrable et traitée. Une base des données des plaintes est créée et régulièrement mise à jour.

Ci-dessous sont explicitées les différentes procédures mises en place par le projet :

Procédure n°1 :

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet organisme.
- Examen de la plainte par le Comité au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation.
- La solution est mise en œuvre par l'acteur responsabilisé au cours de la réunion du Comité.
- Au cours d'une séance du Comité, le plaignant notifie que sa doléance est close au cas où il s'estimait satisfait de la solution proposée.
- À chaque séance du Comité, les doléances irrésolues sont réactualisées dans le Procès-verbal de réunion.
- Si la doléance est réactualisée successivement deux fois, la procédure deux doit être enclenché.
- Cette première procédure ne peut pas excéder trois (03) mois.

Procédure n°2 :

- Le comité communique le plus rapidement possible la plainte non traitée à la commission locale du suivi de la mise en œuvre.
- La Commission du suivi de la mise en œuvre analyse la plainte, rencontre le plaignant, fait ces observations et propose une réponse qui devra être analysé par le comité technique si des indemnisations monétaires sont nécessaires.
- La proposition finale est transmise officiellement au plaignant et cette dernière à dix (10) jours pour prendre une décision.
- S'il est satisfait, le plaignant notifie par écrit (ou par le biais d'une rencontre avec témoins ou repris sur une déclaration son accord dans le cas où il ne peut écrire) à la Commission du Suivi de la mise en œuvre.

Procédure n°3 :

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo.

Ces procédures :

- seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à exécution des indemnisations
- feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, centre de santé, moulin, marché, églises, ...). Le Comité villageois en sera chargé.

PLAINTES HYPERSENSIBLES ET CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Les plaintes hypersensibles sont celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'un individu (plaignant) et peut aboutir à la suspension des activités du projet. Il s'agit notamment de : cas de décès d'une personne, viol et violence sexuelle basée sur le genre, abus et exploitation sexuels. Pour ce genre des plaintes, le délai de réponse est très court (3 jours au maximum) pour y apporter des solutions appropriées et la Banque mondiale est immédiatement saisie.

Pour prévenir la violence sexuelle contre la femme, le projet PDSS devra intégrer dans les contrats de prestation de service des clauses relatives aux violences sexuelle contre la femme. Les entreprises devront élaborer des codes de bonne conduite à annexer aux contrats des travailleurs et qui seront affichés d'une manière visible aux valves des chantiers.

Une collaboration permanente avec une structure spécialisée en VSBG devra être privilégiée pour les sensibilisations et la prise en charge spontanée de tout cas de viol signalé sur le projet.

En ce qui concerne le risque de violence sexiste, le projet continuera de collaborer avec l'équipe de la Banque pour mettre en œuvre un plan d'action contre la violence sexiste.

Chap 10. CALENDRIER ET COUTS

10.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 7 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation sur une année				
			1 ^{er} année	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème} année
Mesures institutionnelles	Recrutement Expert Environnement et Social		Avant le début de la				
			mise en œuvre				
Mesures techniques	Réalisation de EIES/PGES pour certaines activités du projet						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Durant la mise				
			en œuvre				
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	Suivi De proximité	Durant la mise				
			en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation	finale	Fin du projet				

10.2. Coûts des mesures environnementales et sociales

Coûts estimatifs des mesures de formation et sensibilisation

- **Formation et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter des Consultants et des ONGD nationales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque province ciblée par le projet. Il est prévu au moins une campagne de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 80 000 USD.

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à quatre-vingt mille (80 000) **USD**.

Tableau 8 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Information et Sensibilisation				
Passation des marchés	Recrutement Expert Environnement et Social	1	15 000	15 000
Consultants	Réalisation de EIES/PGES pour certaines activités du projet	5	30 000	150 000
Conseils municipaux Associations et ONG locales Populations des zones du projet	Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	5	20 000	100 000
Coordination, ACE, Consultants	Suivi, évaluation et supervision	10	5 000	50 000
TOTAL				315. 000 USD

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet.

CONCLUSION

Le Projet aura des impacts positifs notoires car la santé joue un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel.

Toutefois, certaines activités vont gérer des impacts négatifs qui proviendront surtout des gestions de déchets bio médicaux : la pollution du sol et de l'eau, la perturbation du cadre de vie, d'activités socio-économiques, du bruit, des poussières, des risques d'accidents ; de la génération de déchets ; mais aussi les risques de vandalisme et frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du PDSS, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du PDSS ; des mesures d'atténuation des impacts, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du PDSS devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Pendant la phase de travaux, l'attention sera portée sur la protection de l'environnement biophysique et humain, le choix d'emplacements adéquats pour l'implantation de dépôts relais des médicaments ainsi que l'exécution des bonnes pratiques de chantier incluant la prévention des risques d'accidents du travail et des IST/SIDA. Pendant la phase d'exécution, l'accent sera mis sur la surveillance et le suivi des infrastructures et équipements.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à **315.000 USD (Trois Cent Quinze mille dollars américains)** à inclure dans le coût du projet.

ANNEXES

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description du projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	no n	Observatio n
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			

Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emplois ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ (non-finançable) ☐ B C ☐

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :

Responsables du projet : signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la phase l'exploitation ? Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

Annexe 3: Directives environnementales et sociales - IFC

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2: Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier

- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Annexe 5 Termes de Références d'une EIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- ✓ Description des effets négatifs: Identifier et résumer les effets anticipés ;
- ✓ Description des mesures d'atténuation: Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- ✓ Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- ✓ Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- ✓ Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une

expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

4.7.1. Annexe 6 Références bibliographiques

1. PROJECTIONS DE LA POPULATION DE LA RDC ET DES PROVINCES 2011 – 2015 ;
DOCUMENT INTERNE DE TRAVAIL - INS/DG
2. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la Ville de Kinshasa, Kinshasa, 172P ;
3. Cabinet EDE, (2011), Rapport des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES),
195P ;
4. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction
de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;
5. PNUD, (2009), Pauvreté et Conditions de Vie des Ménages, Kinshasa, 20P ;
6. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province du Bas Congo, Kinshasa, 203P ;
7. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction
de la pauvreté, Bas Congo, 134 P ;
8. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province de Bandundu, 164P ;
9. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction
de la pauvreté, Bandundu, 41P ;
10. République Démocratique du Congo, Code Forestier de la République Démocratique du
Congo, éd. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2002.
11. World Ressources Institute et le Ministère de l'Environnement et de Développement
Durable de la République Démocratique du Congo. 2010. Atlas forestier interactif de la
République Démocratique du Congo - version 1.0 : Document de synthèse. Washington,
D.C. : World Ressources Institute.
12. Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
13. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
14. Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009

15. Programme National de Sécurité Alimentaire (P.N.S.A, 2009)
16. Stratégie sectorielle de l'agriculture et du développement rural (SSADR, mars 2010)
17. Note de Politique Agricole et du Développement rural (décembre 2009)
18. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
19. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
20. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
21. Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

Annexe 7 : Personnes rencontrées

Liste de présence de consultation de partie prenante sur l'élaboration du CGES, CPPA et PDGBM

Date 22/09/2014

LIEU : Lisala

N°	Noms et prénoms	fonction	contact	Signature
01	Bripitc Botete	C.D.D.	0814004663	
02	Gabriel FINIMONGA	CDDA	0810002832	
03	Adolphe Ilamga	CPP/ANR	0810121218	
04	ROGER Libwelo	AT	0815746268	
05	Dr Joseph BENGAYA	PANS	0812156609	
06	ERNEST NGASA	JOUR. RCL	0816259279	
07	Dr Kanyuka Jean Jacques	UNAPOL	0817017575	
08	Dr Nkikhala Aime	CT/CEISA	0813746235	
09	Dr LILOLO MOSAHARE	HCR	0817251649	
10	Dr Bernard M. Bomboko	M.C.P.	0810365907	
11	Dr Jean Bodimbi	N.S.M.	8814436147	
12	Dr Pierrette KONGA	MDH/LISALA	0811549620	
13	Ron NABONOU EDONO	CEPAE	0811436710	
14	MANSIETO MPADY	PATEUR	0810414738	
15	MOTENGO Ignace	DN/HSR	0811202059	
16	BOZAKA ABACIBA	PRES. Juc	0811447301	
17	YAMBA-Gbole	duf ALBA	0814407047	
18	GUWA MABOSO	AC/ANR	0811779651	
19	Mamad Pascal MOUNOU DETA	AFR. soc. M	0812350932	
20	Abelard Notata	Ag. IDS	0812056293	
21	SOOU RUBEN	JOURNALISTE	0822381900	
22	LIKUKU PEGATOU	D'ETAT DISTRICT	0820103133	
23	MASATIBA THOMAS	JOURNALISTE	0818272573	
24	Oumar DANDO	Rep. Islam	0823364078	
25	ELUKI NGANDI ZIKIA	Comd SS	0816498115	
26	NGUMA JOSEPH	NOTAIRE	0810331693	
27	LIMBAKA LEON	ARTELIS	0817226275	
28	Pascal Dany	ISD/ANR	0811436159	
29	ALEHBA LIMBAKA	ISD/ANR	0818522872	
30	RAOUL MUKODI	ISD/ANR	0813668735	
31	DAVID ABALAKATO NABUNGA	DIR. Supr. Duper	0825156123	
32	Julien KUKA	Log. PARE	0810236918	
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

Liste de présence de rencontre.

Assistant : Dr TRESOR NZALI
 Lieu : BIKORO
 Date : du 15 au 16 Septembre 2014

N°	Noms et prénoms	fonction	contact	Signature
01	ROGER-WOBA	A.Tai	0858208202	
02	BAHALOLA Pierre	AFF SOC	0858111728	
03	AKPO TEAMAKOMBO	ECN/Bik	0858184442	
04	Dr PAULIN LINTEBA	MCZ/Bik	0858148625	
05	Dr Tom MOKOLO	MDH/Bik	0858217333	
06	Sr NKUMU MOLA	AGI HGR	0846649232	
07	MONGEKO PASCAL	Chef d'Antenne A.C/V.S	0858151843	
08	Joko-Pomanga	Président BOMOKO	0853395633	
09	BOIKA NDIKAMBI	Président MEPA	0850365607	
10	Didier MAMBULA	Préfet ATH/Bik	0858134363	
11	JB-JOKA-MBONGU	ChF Cont	0858108253	
12	BOIKA-IBONGU	Pêcheur	0845103974	
13	NZE-LDLAKI	Cultivat.		
14	NKUMU-BOKOMO	Membre		
15	MONGU-MAHEKE	Cupé-wa		
16	MONKENGO-JBONGU	Pêcheur	0854706416	
17	NZOLI-EWA			
18	NKUMU MOKOBE		0854662315	
19	MBOYO-EPESE	MEPA	0850365607	

Liste de présence de rencontre.

Assistant : LIVIAMBELA - Elyse
 Lieu : 1 MONRO
 Date : 01/10/2014 au 3/10/2014

N°	Noms et prénoms	fonction	contact	Signature
01	Louis NTWALI	MCZ	0815120386	
2	AG NDI - Bokela	Ag-fuag	081637634	
3	EPOTOME	DEPAT	0818274936	
4	Dr TSHABA JEAN ROSE	MCH	0814495895	
5	AG CHRISTOPHE	AG-SPER	0821997047	
6	Cyrille BOKELA W. Superviseur		0812609339	
7	Fidèle BANGOKITA	SGAC/ISSS	0816593352	
8	MILANGA-OSIEL	ISSS/ISSS	0812985227	
9	YANA BUKA	ISSS/IND	0821139437	
10	NDOMBE MUTONZI	ISSS/ISSS	081637634	
11	MANGI MPICHA	THA/HGA	0818620936	
12	ILEMA IYANZA	PRHA		
13	IMANU	PA	0851957009	
14	MPUTU	PA		
15	NTIKALA	PA		
	BONKATA	PA	0824564320	

louisntwali1@yahoo.fr
 louisntwali1@gmail.com
 jeannmpeti@gmail.com
 totataba7622@gmail.com

cushie Cushie -

20	WABI-NEAKO	PA	082 4564 320	+
21	BONGIOLE-NEAKO	PA	082 7637006	+
22	BOLUKU-MABULI	PA	082 4564 320	+
23	AMBA-MARIANO	PA		0
24	BIKOMBA-AZELE	PA	081 408 746	+
25	BOYELE-ELIMBE	PA		+
26	BOYELE-BATELA	PA		+
27	BOMBULA	PA		+
28	LOBENCIO	PA		+
29	BOLISOMIELSE	PA		+
30	NZAKO-BILALI	PA		+
31	BOMBULA	PA		X
32	MBANDA	PA		+
33	MAAMAPASA	PA		+
34	EYONGIA-BOYELE	PA		+
35	KONCIA	PA		+
36	BOLUMBU	PA		+
37	MPORONKONGIO	PA		+
38	LOKOMBO	PA		+
39	Marilyne-Elembé	ERA	082 4730659	+

marilynelembé@yahoo.fr
MARILYN ELEMBE

Annexe 8 : Détail des consultations publiques dans la zone du projet

Rapport synthèse de la mission

Assistant : Elisée Lituambela

Lieu : Inongo

Acteurs institutionnels	Ponts discutés	Problèmes	Attentes	Craintes	Recommandations
Autorité Administratives					
1. Chef du Territoire	PDSS	RIEN	Il veut que UC /PDSS revienne à Inongo		Que la Banque Mondiale appui PDSS
Service Technique					
2. Médecin chef de District	PDSS	✓ Suivi des activités ✓ Non application des normes	✓ Avoir un système de suivi permanent ✓ Tient compte de nos besoins		✓ Que la Banque Mondiale fait le système de récipiendaire qui canalise les activités dans la zone de santé ✓ Respect des normes ✓ Consultation chef de Zone, de district ainsi qu'un consultation de la Banque Mondiale pour recueillir le besoins

					prioritaire
3. Médecin chef de Zone 4. Administrateur de finances zone de santé	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé	✓ Sur 34 aires de santé 6 seulement ont de réfrigérateurs fonctionnels ✓ Les non ravitaillent en moustiquaire imprégné depuis 2009 ✓ Nombre élevé de paludisme ✓ Les ACT, poche de sang, marqueur ✓ Approvisionnement irrégulier des médicaments ✓ Le non prise en compte des réquisitions de la base ✓ Pas un dépôt de médicaments ✓ Les espèces ne répondent pas aux besoins réels de la population ✓ Médicament non approprié et qui	✓ La motivation du personnel ✓ Avoir de réfrigérateur à pétrole ✓ Respect de la réquisition de la base ✓ Les livraisons tiennent compte de nos besoins réels ✓ Connaître le prix d'achat des médicaments ✓ Recyclage des agents ✓ Avoir un logiciel de gestion des médicaments ✓ Recyclage avec le SNISS un canevas de recyclage ✓ Recyclage en informatique ✓ Recyclage en module de soins curatifs ✓ ordinogramme	✓ la rupture des stocks ✓ les données non quantifiées ✓	✓ que PDSS prend en compte nos attentes

		vienne juste en quelque mois de la date d'expiration ✓ Le prestataire n'est pas rémunérer ✓ Dernière formation en 2008, ✓ Non recyclage des agents sur la gestion de			
Chargé de dépôt médicament	Approvisionnement et disponibilité des médicaments	✓ Pas de dépôt pour garder les médicaments	✓ Construire un dépôt médicament	Vol car difficile de contrôler tout le lieu à la fois	Que la PDSS construise un dépôt à Inongo
Médecin Directeur Hôpital Général d'Inongo	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux	✓ surveillance nutritionnelle (unité de traitement de prise en charge) ✓ pas de molécule ✓ non respect de réquisition à la base ✓ livraison de médicament en voie de péremption ✓ besoins en formation et recyclage personnel ✓ vieillissement des agents ✓ compétence pose problème ✓ beaucoup de déficience	✓ Monter une unité proprement dite pour la prise en charge nutritionnelle des enfants malnutris puis équiper ✓ Tenir compte des besoins ✓ Financer la retraite de vieux pour engager de nouvelle unité ✓ Besoin en formation en cours d'emploi :  Management de soins de santé primaire	✓ La destruction des médicaments coûte chère ✓ La qualité de soins médiocre ✓ Dysfonctionnement ✓ Évaluation pose problème ✓ Catastrophe ✓ Démotivation du personnel	✓ Que la Banque Mondiale dote l'hôpital général d'Inongo d'un bâtiment pour la prise en charge nutritionnelle des enfants malnutris puis équiper ✓ Appui soit régulier ✓ Que la Banque Mondiale appuie nos attentes reformulées

		par rapport au AG ne maîtrisant pas la gestion d'institution médicale ✓ suivi et évaluation ne se pas seulement suivi de malade aspect activité planifiée dans le plan d'action l'hôpital d'Inongo n'a pas ça ✓ prime trop modique des agents de l'unité de projet Inongo ✓ le faite de budgétiser que 20 personnes sur le 100 ✓ impayées (arriérer) ✓ pas de matériels appropriés pour la gestion de déchets ✓ manque de formation de personnel d'assainissement ✓ incinérateur pas achevé ✓ non respect de normes	✚ SNISS avec de facilitateur compétent (5^{ème} direction) ✚ Surveillance épidémiologique ✚ Réanimation de nouveau né ✚ Le soin obstétrique de base ✚ En suivi et évaluation ✚ Sur la gestion de déchets biomédicaux ✓ Planifier les formations et recyclage pour le AG ✓ Prévoir une structure d'assistance technique ✓ Prime considérable ✓ Intégrer tout le monde dans le budget ✓ Besoin en matériels d'assainissement ✓ Besoin en formol pour les trous à placenta ✓ Achever le travail d'incinérateur ✓ Déplacer l'incinérateur		✓ Que la Banque Mondiale mette en place une structure d'assistance technique pour appuyer les institutions sanitaires ✓ Appui les besoins en formation des agents ✓ Doter l'hôpital d'un nouvel incinérateur respect le normes
--	--	--	---	--	---

		d'in incinérateur ✓ besoin en essence pour calciner les déchets solides	r de 500 m de l'hôpital		
Médecin superviseur de zone de santé	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux	✓ Les imprimés de valeurs par rapports au CPN, CPS ✓ Démotivation personnelle ✓ Non respect de la réquisition à la base ✓ Le vendeur des médicaments ne se retrouve pas ✓ Non recyclage du personnel ✓ Manque de matériels adapté à la nouvelle technologie ✓ Les antennes plus éloigné de centre plus de 500 km ✓ Non accompagnement de monitoring de base dans la structure	✓ Un appui global dans de zones de santé ✓ Paiement des agents ✓ Respect de la réquisition ✓ Recyclage de prestataire chaque trimestre ✓ Doté les structure sanitaire en matériels et équipement ✓ Motivation personnel par une prime ✓ Doté les outils de valeurs 'livre de caisse, journal de caisse cahier de présence ✓ Besoin en moto ✓ Accompagnement au monitoring de base ✓ Recyclage en gestion de déchets biomédicaux	✓ Difficulté de fonctionner ✓ Péremption des médicaments ✓ Manque à gagner ✓ Les indicateurs baissent par manque de supervision ✓ Trop de discordance par rapport au indicateurs dans le SNISS ✓ Prolifération de maladie de main sale ✓ Pollution de l'air ambiant	✓ Budgétiser le fonctionnement de zone de santé ✓ Respect de la réquisition à la base ✓ Si l'Etat peut mécaniser les agents nouveaux unités en retirant le vieux ✓ Disponibiliser le centre en informatique ✓ Ravitailler le centre en carburant pour des intrants ✓ Doté de zone de santé en moto pour le superviseur ✓ Rendre disponible

		✓ mauvaise gestion de déchets biomédicaux ✓ Le non isolement de trous à placenta ✓ pas des incinérateurs			- e le moyen pour appuyer le zone de santé dans le monitoring de base ✓ creuser de trous à ordures profondes ✓ rendre disponible le formol ✓ construire des incinérateurs
Directeur General et Académique ISSS INongo Institut Supérieur de Sciences de Santé	✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux	✓ Matériels didactiques ✓ Manque de spécialisation dans le domaine d'assainissement et environnement ✓ Manque de la sensibilisation de la communauté ✓ Manque de moyen de fonctionnement ✓ le manque de notion sur la gestion de déchets biomédicaux	✓ Dotation en matériels didactiques ✓ Recyclage des enseignants en gestion de déchets ✓ Construction de latrine ✓ Appui au frais de fonctionnement ✓ Besoin de partenaire pour appuyer l'ISSS ✓ appui en stage ✓	✓ perte des étudiants ✓ impact négatif de la mauvaise gestion de déchets biomédicaux entraîne la maladie, nocif à la santé humaine, pollution, encombrement	✓ que la Banque Mondiale tienne compte des nos attentes

Etudiant en assainissement et Environnement à l'ISSS Inongo	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux	✓ Gérance de déchets ménagers ✓ Enfouissement non respecté ✓ Le non respect d'hygiène au niveau de la communauté ✓ Accès difficile des étudiants au Hôpitaux pour la gestion de déchets biomédicaux ✓ Manque de matériels didactique	✓ Organiser des séances d'encadrement et séminaire pour que la population améliore leur condition d'hygiène ✓ Appui aux différentes structures sanitaires pour la gestion de déchets biomédicaux ✓ Besoin en formation : ✚ Déchet biomédicaux ✚ La bonne gestion de l'environnement ✚ En 2^{ème} cycle ✓ Construire de latrine au niveau des hôpitaux et institution sanitaire	✓ Les maladies ✓ Prolifération des infections nosocomiales ✓ Pollution ✓ Présence de vecteur, moustique cancrelat,	✓ Que la Banque tienne compte de nos attentes
Technicien d'assainissement hôpital général d'Inongo	Gestion des déchets biomédicaux	✓ Insuffisance de matériels, tenu de protection, matériel technique, bêche, brouette, ramette, charrette	✓ Besoin de formol ✓ Déplacer l'incinérateur ✓ Besoin en formation des agents d'assainissement	✓ Assainissement c'est la médecine préventive	Appui par la Banque de toutes les attentes

		✓ Pas de formol ✓ A placement de l'incinérateur proche des malades	✓ Dotation en matériels adéquate ✓		
Les ONG et les associations actives du milieu					
Communicateur social projet ERA Congo (Maidombe REED +	✓ Projet ERA CONGO ✓ Gestion des l'environnement	✓ Nouveau projet ✓ Non appropriation du projet par la population ✓ La déforestation par la brulure par la communauté locale ✓			
Peuples Autochtones	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux	✓ Pas un docteur PA à Inongo ✓ Non prise en charge par l'Etat pour les soins médicaux ✓ Les études des leurs enfants ✓ Besoins en équipements pour les champs et pêches ✓ Conflit foncier, pas de terre	✓ Des hôpitaux dans leur quartier ✓ La gratuité des études de leurs enfants ✓ Construire une espace pour le PA ✓ Besoin en formation ✓ Que nous soyons intégrer dans les étapes des décisions	✓ L'Etat nous reconnait	✓ Que nos attentes soient prises en comptes

		✓ PA devant la justice pas de raison ✓ Besoin en formation ✓ On étudie mais on ne travail pas ✓ Une école d'alphabétisation pour le PA ✓ Ecole des métiers ✓ Avoir un programme de la planification familiale ✓ Besoin de fourniture scolaire	dans des projets ✓ Besoin de la justice équitable		
--	--	---	--	--	--

RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA MISSION

Assistant : Dr TRESOR NZALI

Lieu : MBANDAKA - BIKORO

Date : Du 13 au 20 septembre 2014

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS RENCONTRES	POINTS DISCUTES	CRAINTES & PREOCCUPATIONS	RECOMANDATIONS
1. Ministre Provincial de la santé & Relation avec l'assemblée Provinciale 2. Ministre Provincial (Commissariat) de l'Environnement et conservation de la Nature 3. Chef de Division de la Jeunesse 4. Bourgmestre de la commune de 5. Administrateur du Territoire BIKORO 6. Superviseur des affaires sociales BIKORO 7. Superviseur de l'Environnement et conservation de la Nature BIKORO 8. Superviseur des Affaires sociales	Quelles sont les actions préventives à mener ?	• Non implication de la population • Manque de surveillance et de suivi • L'utilisation de moustiquaires comme filet de pêche • L'inaccessibilité à certains coins	• Sensibilisation pour transmettre les connaissances • Installation des latrines publiques • Intensifier la distribution de moustiquaires imprégnées • Assurer le suivi et contrôle régulier • La prévention doit être multisectorielle. • Les moyens logistiques adaptés à la réalité de chaque coin
	Comment comptez-vous participer à la gestion de médicaments approvisionnés dans les structures sanitaires ?	• Les représentants de la population peuvent être exclus. • L'utilisation de médicaments a de fins personnelles et lucratives. • Le projet peut être arrêté avant le délai.	• L'autorité politico-administrative doit être impliquée dans la gestion • Toutes les couches de la population à travers leurs délégués participés à la gestion • Respecter le cycle du projet • La pérennisation du projet
	A quoi servira le renforcement de capacités sur les questions liées à la santé ?	• L'absence de la restitution	• Que le renforcement de capacités touche non seulement le corps médical et paramédical, mais aussi d'autres leaders d'opinion • Que la restitution soit assurée • Les besoins proviennent à la base dans les secteurs déficitaires.

	• Comment le service d'hygiène et assainissement fonctionne-t-il ?	• Le personnel n'est ni formé, ni recyclé. • Il y a seulement une année que le service d'assainissement est fonctionnel dans certains coins de la province • Le déficit de matériel d'assainissement et de gestion de déchets publics	• Que le personnel et techniciens soient formés • Approvisionner le territoire par les matériels et les moyens nécessaire
9. Pharmacien Provincial 10. Médecin Directeur de l'HGR de WANGATA 11. Médecin Directeur de l'HGR de MBANDAKA 12. Médecin Directeur de l'HGR de BOLENGE 13. Médecin Directeur de l'HGR de BIKORO 14. Administratrice Gestionnaire 15. Infirmier Titulaire	Quelles sont les activités préventives qu'on peut intensifier dans vos formations sanitaires ?	• Le non implication de la population • Le manque de matériel ou supports de sensibilisation • Les us et coutumes de la population	• Il faut envisager la protection de la mère et enfant • Appuyer la vaccination sur le plan logistique et technique • Disposer les intrants pour le service de santé de la reproduction et de la procréation • Maintenir la distribution de moustiquaires imprégnées chez les femmes enceintes • Sensibilisation et vulgarisation de pratiques saines ou préventives
	• Comment comptez-vous gérer les médicaments approvisionnés par la Banque Mondiale à travers le PDSS ?	• Eviter la rupture • Disponibilité et approvisionner les médicaments non utilisables	• Que l'approvisionnement de médicaments puisse découler sur base de réquisition des animateurs médicaux de la base • Que la Banque Mondiale soutienne l'opérationnalité de centre de distribution Régionale de médicaments, en sigle CDR

	• A quoi le renforcement de capacités servira dans le domaine de santé ?	• Le manque de moyen de la restitution • Renforcement de capacités avec les matières qui ne répondent pas au besoin du terrain • Utiliser la méthodologie inadaptée • Le renforcement de capacité soit limité aux médecins	• Etendre les formations jusqu'à la base • Que le renforcement de formation soit un processus continu • Que les formations des animateurs de santé et administratif touchent la prescription de certaines nouvelles molécules, l'utilisation de certains intrants, rédaction de rapports, la nouvelle technologie de l'information ; sur la gestion de médicaments etc.
	• Comment gérez-vous les déchets biomédicaux ?	• Il y a l'absence des incinérateurs-, et personnels qualifiés • Les animateurs ne sont pas formés et ou recyclés.	• Que le PDSS pense à la construction de dispositif pour gérer les déchets biomédicaux • Que les personnels soient formés
	• Comment comptez-vous participer à la prévention de maladies à travers le PDSS ?	• Le moyen insuffisant • Absence de matériels de sensibilisation	• Qu'on pense créer de mutuelle de santé pour les PA • Que le PDSS dispose ses manuels de sensibilisation • Que la sensibilisation soit menée à tous les niveaux • Implication de tous
16. COJEJ 17. RACQJ 18. Antenne VIE SACREE de BIKORO 19. Coordonnateur de l'ONG MOBIKO	• A quoi le renforcement de capacités servira dans le domaine de santé ?	• Les personnes formées ne soient pas provenues des organisations viables	• Que le PDSS renforce les capacités de différents leaders d'opinion

	• Comment participerez-vous à la gestion des médicaments approvisionnés ?	• Détournements • Non-respect de tarification	• Que tout passe dans la transparence • Que le COSA et les RECO jouent leurs rôles • Que le suivi et les sanctions soient effectifs
20 . MEPA (Mission Evangélique de Peuples Autochtones d'Afrique)	• Les PA ont-ils accès facile aux soins médicaux ?	• Les PA recourent souvent aux traitements traditionnels • Ils n'arrivent pas à payer les frais	• Sensibiliser les PA • Instaurer une mutuelle de santé pour les PA • Qu'on fasse pour eux leurs propres formations sanitaires aux quelles le prix sera proportionnel à leur revenu
	• Quelles sont les activités qu'on peut mener pour prévenir les maladies ?	• L'utilisation de moustiquaires comme instrument de pêche • Les conditions de vie sont précaires • Absence de PA formés comme les personnels de sante	• Lutte contre la pauvreté et les conditions précaires • Distribution de moustiquaires imprégnées • sensibilisation sur la planification familiale • sensibiliser les Bantous de considérer les PA dans le milieu hospitalier • Former les PA comme les animateurs de santé et les intégrer dans les formations sanitaires
	• De quoi pensez-vous sur le renforcement de capacités ?		• Que le PA soit formé comme les sensibilisateurs et les opérateurs de Vaccinations et autres processus

	• Les médicaments seront approvisionnés aux Centres de Santé et Hôpitaux à travers PDSS, avez-vous un mot ?	• Les PA écartés à la gestion • Les médicaments soient commercialisés par les autorités sanitaires	• Que les représentants de PA participent à la gestion à tous les niveaux • Que le prix de médicaments et différentes tarifications soient connues par tous
--	---	---	--

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CONSULTATIONS

- LIEU : Province de Maniema
- Ville : KINDU
- Projet PARRS Air de Santé de KASONGO
- Assistant : Benjamin BOSUA

Date : Du 06 au 13 Octobre 2014

Axe 1 : AMELIORATION DE L'UTILISATION ET DE LA QUALITE DES SERVICES DE BASE

[illegible]

		des populations cibles sans oublier les populations cibles.	vivant dans les campements. - L'ignorance des droits d'accès aux soins de santé par les bénéficiaires du projet	huit (8) zones de santé appuyées par PARSS.
	RENFORCEMENT DE CAPACITES DES RESSOURCES HUMAINES	-Formations périodiques de toutes les parties prenantes du projet - Cibler quelques thématiques susceptibles d'être renforcées en capacités	Faible appréhension sur tâches techniques et administratives en guise d'un travail bien accompli par les prestataires du projet -Retard des informations actualisées adaptées aux programmes du projet	Une fiche périodique établissant les besoins en renforcement de capacités au niveau de chaque unité de gestion. - Formations des formateurs avec les représentations de différentes parties prenantes.
AXE 2 : APPUI A LA GESTION ET AU SYSTEME DE SANTE				
Personnalités rencontrées	Sous composantes	Attentes	Craintes	Recommandations
Médecin chef de Zone de l'Hôpital général de référence de Kasongo. -Organisations de la société civile (APDMA, UWAKI, VORSI-KASONGO, ... - Institut Supérieur Médical de Kasongo - Unité de gestion PARSS	RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION	-Envisager une série de formations et renforcement pour tout le corridor -Chaque unité de gestion des hôpitaux puisse bénéficier d'un recyclage périodique pour améliorer leurs prestations -Intégrer quelques représentants des PA pour être renforcés en capacités sur quelques thématiques	Les craintes interviennent lorsque nos attentes ne sont pas prises en compte.	Positiver toutes nos attentes et les inscrire comme des recommandations.